



Département de l'Oise

Pôle Développement des Territoires et Environnement

Direction-Adjointe du Développement Durable et de l'Environnement

Service de l'Eau, de l'Assainissement et des Rivières

SATEP

# Rapport Annuel d'activités 2012





# Rapport d'activités SATEP

2012

## Sommaire

I.	ANIMATION.....	3
1.	ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU .....	3
a.	Les Agences de Bassin (annexe 1).....	3
b.	Les animateurs territoriaux.....	4
c.	Interventions auprès du grand public.....	4
d.	Sensibilisation auprès des collectivités .....	4
2.	BILAN ANNUEL DE LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE.....	6
a.	Bilan des grands travaux.....	6
b.	Bilan Départemental.....	8
II.	ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE .....	8
1.	LES VISITES DE TERRAINS.....	8
a.	Visites réalisées en 2012.....	8
b.	Bilan analytique .....	8
c.	Conformité des ouvrages .....	10
d.	Vigipirate .....	10
e.	Inspections télévisées – Diagnostics ouvrages .....	11
2.	LES ETUDES.....	11
a.	Déclarations d'utilité publique.....	11
b.	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable .....	13
c.	Bassin d'Alimentation de Captage.....	15
d.	Forages abandonnés sans comblement .....	17
3.	PROGRAMME DES ACTIVITES 2013.....	18
a.	Planning AEAP .....	18
b.	Planning AESN .....	19
4.	BUDGET DU SATEP.....	20
5.	AIDES DEPARTEMENTALES EN EAU POTABLE.....	21
III.	VEILLE JURIDIQUE .....	22
1.	DECRET DU 20 DECEMBRE 2001 RELATIF .....	22
2.	ARRETE FORAGE : 11 SEPTEMBRE 2003.....	22
3.	CIRCULAIRE 7 NOVEMBRE 2003 : VIGIPIRATE .....	22
4.	LOI 13/08/2004 : MODERNISATION DE LA SECURITE CIVILE : .....	23
5.	LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006 : .....	23
6.	ARRETE DU 11 JANVIER 2007 .....	23
7.	CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (MODIFIEE PAR DECRET N°2007-49 DU 12 JANVIER 2007) .....	24
8.	DECRET N° 2007-882 DU 14 MAI 2007.....	24
9.	CODE DE L'ENVIRONNEMENT : 25 MARS 2008.....	24
10.	DEUXIEME PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PNSE2) 14 AVRIL 2009.....	24
11.	DIRECTIVE NITRATES : ARRETE DU 30 JUIN 2009 .....	25
12.	GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT 2009-2010 .....	26
13.	INSTRUCTION DU 9 DECEMBRE 2010 SUR LA GESTION DES RISQUES SANITAIRES .....	27
14.	LOI N°2010-1563 DU 16/12/2010 : REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : .....	28
15.	ARRETES SECHERESSE DU 18 JUILLET ABROGE PAR L'ARRETE DU 29 AOUT 2011 .....	29
16.	DECRET DU 27 JANVIER 2012 .....	29
17.	PLAN ECOPHYTO .....	30
18.	DECRET DU 16 MAI 2012 : (APPORT 20 % DES COLLECTIVITES) .....	30
19.	ARRETE DU 02/07/2012 (MODIF. ARRETE DU 17/12/2008) : .....	30
20.	ARRETE DU 09/10/2012 : .....	30
21.	INSTRUCTION DU 18/10/2012 : .....	30
22.	CIRCULAIRE DU 11 JANVIER 2013 : .....	31
23.	ARRETE DU 10/03/2013 : .....	31
24.	LE SDAGE ET LES SAGES.....	31
IV.	ANNEXES .....	36

*En réponse à l'article 73 de la Loi sur l'eau de 2006 et au décret N°2007-1868 du 26 décembre 2007 et suite à un diagnostic départemental, le Conseil Général de l'Oise a décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'un service d'assistance technique à l'eau potable (SATEP).*

*Les missions principales du SATEP se répartissent dans un volet animation et un volet technique (tableau des indicateurs en annexe N°3)*

*Le Département de l'Oise est découpé en deux bassins : Artois Picardie et Seine-Normandie.*

*286 captages ont été exploités en 2012, dont 10 classés au Grenelle, et ont permis d'alimenter les Isariens.*

## I. ANIMATION

1. Actions de sensibilisation pour la protection de la ressource en eau

### a. Les Agences de Bassin (annexe 1)

L'agence de l'eau Artois Picardie regroupe 89 communes dans l'Oise sur 650 km<sup>2</sup> dont 31 captages soit près de 27 500 habitants alimentés par les captages situés sur le Département de l'Oise

*L'ensemble du bassin représente 4.7 Millions d'habitants – 19 700 km<sup>2</sup> dont 81.5 % de terres agricoles et les nappes représentent 17 000 km<sup>2</sup> (essentiellement de la craie et du calcaire carbonifère).*

#### **2 captages GRENELLE**

*Le 9<sup>ème</sup> programme (2007-2012), révisé en mai 2010, se décline en 7 thèmes.*

*Le Préfet Coordonnateur de Bassin a défini la politique de l'eau du bassin en approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et en arrêtant le programme de mesure du bassin Artois-Picardie qui vise à atteindre le bon état écologique des cours d'eaux pour la période 2010-2015.*

*Les propositions financières dans le domaine de l'eau potable fixaient un montant de 109 millions d'euros pour 2012.*

# Rapport d'activités SATEP

2012

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie regroupe 604 communes dans l'Oise soit 764 285 habitants alimentés par les 255 captages exploités en 2011

17.6 Millions d'habitants sur l'ensemble du bassin– 100 000 Km<sup>2</sup>. 5 250 Km<sup>2</sup> dans l'Oise.

⇒ 8 captages GRENELLE

⇒ Au total 95 captages sont classés au SDAGE en cas 3 et 4.

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été approuvé par délibérations du Conseil d'Administration du 30 novembre 2006, modifié par délibérations du 25 octobre 2007 et du 9 décembre 2008. Il a été révisé par délibération du Conseil d'Administration du 29 octobre 2009 après avis conforme du Comité de Bassin en date du 29 octobre 2009 et complété par les Conseils d'Administration et Comités de Bassins des 1<sup>er</sup> juillet et 30 septembre 2010.

Des aides financières sont octroyées aux collectivités par les Agences de l'Eau.

## b. Les animateurs territoriaux

Travail en association avec les animateurs territoriaux et autres acteurs concernés par la problématique afin de partager des informations et des expériences et de dynamiser les actions de préservation sur le Département.

## c. Interventions auprès du grand public

### \* Les Classes d'eau :

Intervention pour une classe de 5<sup>ème</sup> du Collège de Bresles en février 2012 et une demande pour 2013

Intégration des animations dans le cadre du Plan Jeune Eco-Citoyen sont prévues en 2013 avec des interventions auprès des collégiens sur la thématique eau potable.

### \* Manifestations :

Journée organisée par le Conseil Général sur le développement durable « Oise fête la nature » en avril 2012 avec « le bar à eau » manifestation renouvelée en 2013

## d. Sensibilisation auprès des collectivités

Les missions d'assistance technique départementale consistent à réaliser des visites des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés. Un contrôle annuel des périmètres de protection et des installations est réglementairement obligatoire conformément à l'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique. Ces visites s'adressent aux maîtres d'ouvrages éligibles et sont définies par convention entre le maître d'ouvrage et le Département.

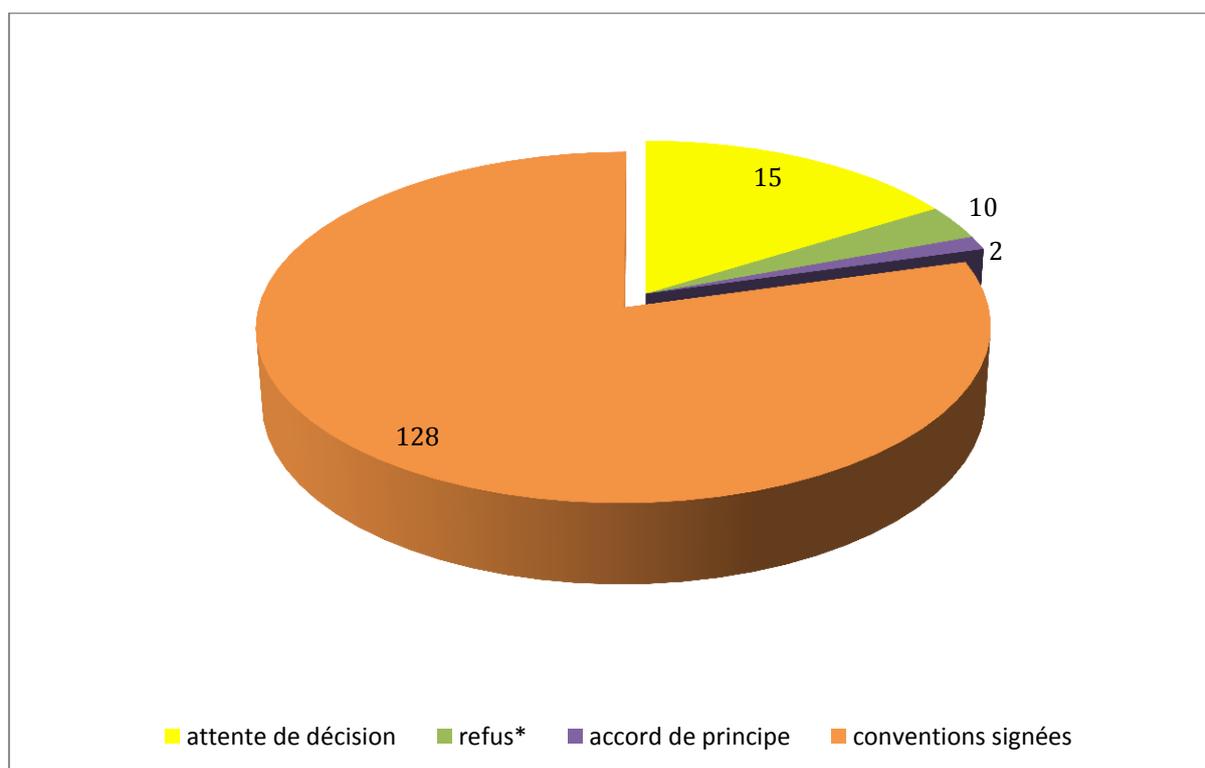
# Rapport d'activités SATEP

2012

En 2012, 201 captages étaient éligibles à l'Assistance Technique Départementale (ATD) annexe 2

- L'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a précisé les conditions d'éligibilités à savoir :
  - Communes rurales ayant un potentiel financier inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen pour les communes de moins de 5 000 habitants,
  - Les groupements de communes de moins de 15 000 habitants pour lesquels la moitié de la population fait partie des communes rurales éligibles.

★ 128 conventions sont revenues signées soit 82,5 % de retours favorables.



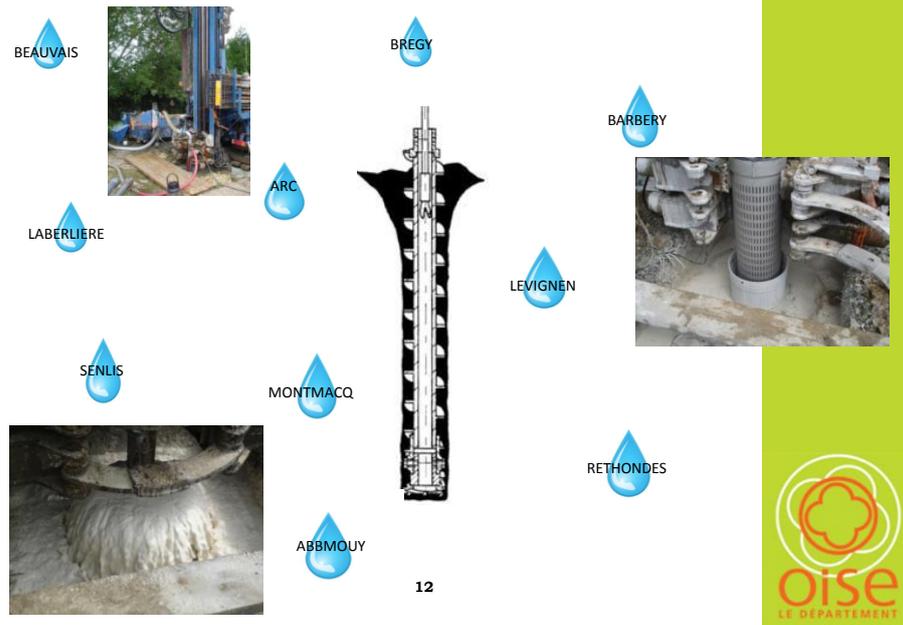
\*Refus : Nourard-le-Franc, Tartigny, Eve, Syndicat d'Alimentation en Eau de Brunvillers-la-Motte (captage abandonné), Bouillancy (captage prochainement abandonné), Syndicat des eaux de Bornel, SI des Sources du Montcel, Fleurines, Noyers-St-Martin, Vauroux.

### 2. Bilan annuel de la dynamique du territoire

#### a. Bilan des grands travaux

- Recherche de nouvelles ressources en cours :

#### Projets de création de nouveaux captages



- *Syndicat Intercommunal des Sources de Silly Tillard (Fond de l'Epine) : captage réalisé, procédure de DUP en cours ainsi que l'étude de bassin d'alimentation de captage*

- *Syndicat des Eaux de Laboissière (Fond blanc) : Captage réalisé, procédure de DUP en cours ainsi que l'étude de bassin d'alimentation de captage*

- *Syndicat Intercommunal du bassin production d'Halatte (captage sur Fleurines) : travaux achevés en 2012.*

- *Communauté d'Agglomération Beauvaisienne : Allonne (captage réalisé, DUP achevée).*

- *CC Picardie Verte : forage d'essai à Quicampoix-fleuzy, Mesnil-Conteville et Laverrière (Q = 250 m<sup>3</sup>/h).*

- *Commune d'Arsy : qualité d'eau proches des valeurs limites et quantité insuffisante pour de nouvelles constructions*

- Recherche d'une nouvelle ressource à venir :

- *Syndicat Intercommunal de Montmacq/Le Plessis-Brion : Travaux prévus pour 1 nouveau captage en 2012, début 2013.*

# Rapport d'activités SATEP

2012

- *SIVOM ABB Mouy : cahier des charges achevé, 1<sup>ère</sup> réunion réalisée au 18.01.2012.*
- *SI Hermes : site identifié, cahier des charges validé, début des travaux prévus en 2013.*
- *Commune de Brégy : cahier des charges validé, début des travaux prévus en 2013.*
- *Barbery : création d'un captage.*
- *Interconnexions :*
  - *Intercommunalité entre la CAC et Cramoisy en 2012.*
  - *Raccordement entre Flavacourt et Le Vaumain : en cours.*
  - *Raccordement de Montepilloy sur Montlognon : achevé (1 captage à abandonner).*
  - *Raccordement de Boury-en-Vexin sur Ste Claire-sur-Epte : achevé (1 captage à abandonner).*
  - *Fermeture de l'interconnexion entre la communauté de communes du Clermontois et celle du Liancourtois en décembre 2011. A venir interconnexion entre la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes de la Vallée Dorée*
  - *Raccordement du captage de Berneuil sur Aisne aux captages de Couloisy*
  - *Interconnexion de Laversines au syndicat de l'agglomération Beauvaisienne prévue en 2013*
- *Travaux de maillage*
  - *Projet sur la Plaine d'Estrées (SDAEP en cours).*
- *Unités de traitement (la plupart des ouvrages ont une désinfection par chloration)*
  - *Unité pesticides à Boran-sur-Oise.*
  - *Unité pesticides/nitrates à Chaumont-en-Vexin (mise en service fin 2008).*
  - *Unité pesticides à Ons-en-Bray (mise en service fin 2009).*
  - *Unité pesticides à Ribeaupville (mise en service en 2011).*
  - *Unités de déferrisation : Noyon, Verberie, Attichy, Cramoisy, Couloisy, Tracy-le-Val, Syndicat des eaux de Pontpoint*
  - *Unité de désinfection par ultra-violet : Autheuil-en-Valois et Autrèches, Haudivillers, Barbery, Montepilloy.*
  - *Unité de décarbonatation SI d'Avrechy.*
  - *Unité de démanganisation : Cramoisy, Couloisy*
  - *Unité de déferrisation + décarbonatation Béhéricourt (CCTP Mars 2012 pour reconstruction).*

- Unité de filtration sur charbon actif pour les Hospices (Agglomération de la Région de Compiègne).

### b. Bilan Départemental

Au travers de ses missions, le SATEP synthétise les données dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale.

Une cinquantaine de visites de captages seront réalisées afin d'établir un inventaire des risques de pollution.

☞ Une réunion du Comité de Coordination a eu lieu en 2012 :

#### ■ Décembre 2012 :

L'objectif de ce comité était d'examiner et valider le programme des activités pour 2013 et de présenter le bilan des activités réalisées en 2012.

## II. ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

### 1. Les visites de terrains

#### a. Visites réalisées en 2012

49 inventaires des périmètres de protection et des ouvrages associés ont été effectués :

- 10/10 visites de captages sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (1 report suite convention non signée).
- 39/44 visites de captages sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### b. Bilan analytique

Les contrôles sanitaires, assurés par le Préfet (l'Agence Régionale de Santé), découlent de l'application des dispositions définies par le Code de la Santé Publique. Ils visent à préserver et vérifier la qualité de l'eau tant dans son environnement qu'au cours de son traitement et son éventuelle dégradation au cours de son transport. Les prélèvements sont réalisés à trois niveaux : l'eau brute (au captage), en sortie des installations de traitement et sur le réseau de distribution. Les fréquences de prélèvements dépendent pour l'eau brute et les eaux en sorties de traitement, du débit d'exploitation et sur le réseau de distribution la fréquence et les paramètres à analyser dépendent du nombre d'habitant sur une zone définie par une qualité d'eau homogène et un même gestionnaire.

Toute détection d'une non-conformité doit entraîner une information au Maire, à l'ARS et à l'Exploitant, puis le Maître d'Ouvrage doit en informer le consommateur et prendre les mesures nécessaires.

### ☞ Paramètre Nitrates :

#### **La limite de qualité**

- **entre 50 et 100 mg/l**, l'eau est considérée impropre à la consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons,
- **au-delà de 100 mg/l**, l'eau est impropre à la consommation pour toute la population.

Sur les 286 captages exploités sur le Département 13 ont des moyennes annuelles en nitrates dépassant 50 mg/l (2 sur Artois-Picardie et 11 sur Seine-Normandie).

- ▶ 95.5 % de la population desservie sur le Département de l'Oise par une eau conforme en nitrate (Source ARS 2012).

### ☞ Paramètre Pesticides (Atrazine et Déséthylatrazine) :

#### **La limite de qualité**

- **0,1 µg/l** pour un paramètre,
- **0,5 µg/l** pour le total des pesticides.

Dans l'Oise 88 pesticides sont analysés par l'ARS.

Sur les 286 captages exploités sur le Département aucun captage n'a reçu de restriction d'usage mais 18 captages ont été en situation NC1 (présence d'au moins 1 pesticide à une teneur supérieure à la limite de quantité sur une période de plus 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale).

- ▶ 93.7 % de la population desservie sur le Département de l'Oise par une eau conforme en pesticides 100% du temps

Carte sur la qualité des eaux en nitrates et pesticides sur le bassin Artois-Picardie : annexe 4

**La qualité des eaux dans l'Oise était satisfaisante et permettait d'alimenter les Isariens avec des eaux conformes aux normes de rejet. Aucune dérogation n'a été prise en 2012, cependant les services de l'Etat doivent en prendre pour 2013. Ces dernières sont accordées pour 3 ans, renouvelables deux fois, et ont pour but de mettre des plans d'action en place pour la reconquête de la qualité de la ressource.**

### ☞ Autres Paramètres:

- Une campagne de mesure sur les ions perchlorates, sera réalisée en 2013 par l'Agence Régionale de Santé sur l'ensemble des captages.

Les ions perchlorates sont des substances chimiques pouvant entraîner, à fortes doses, des dysfonctionnements de la thyroïde. Ils résultent de l'industrie, en particulier des domaines militaires et de l'aérospatiale.

- Le plomb : l'eau du robinet doit contenir moins de 10 microgrammes de plomb par litre pour le 31 décembre 2013. Le renouvellement des branchements plomb devrait être achevé en fin d'année.

### c. Conformité des ouvrages

*L'arrêté du 11 septembre 2003 fixe les prescriptions techniques pour répondre aux exigences réglementaires.*



*D'une manière générale on a pu constater des lacunes dans ce domaine à savoir :*

- *Rehausse des têtes de puits.*
- *Cadenas sur les ouvrages.*
- *Hauteur des clôtures (< 2 m).*

### d. Vigipirate

- *Alarme anti-intrusion.*
- *Double porte.*
- *Protocole d'action en cas de pollution (communication de l'information, approvisionnement en eau embouteillée des abonnés à raison de 2 l d'eau/j/personne).*

*De plus, la réglementation impose la mise en place d'un plan de gestion de crise.*

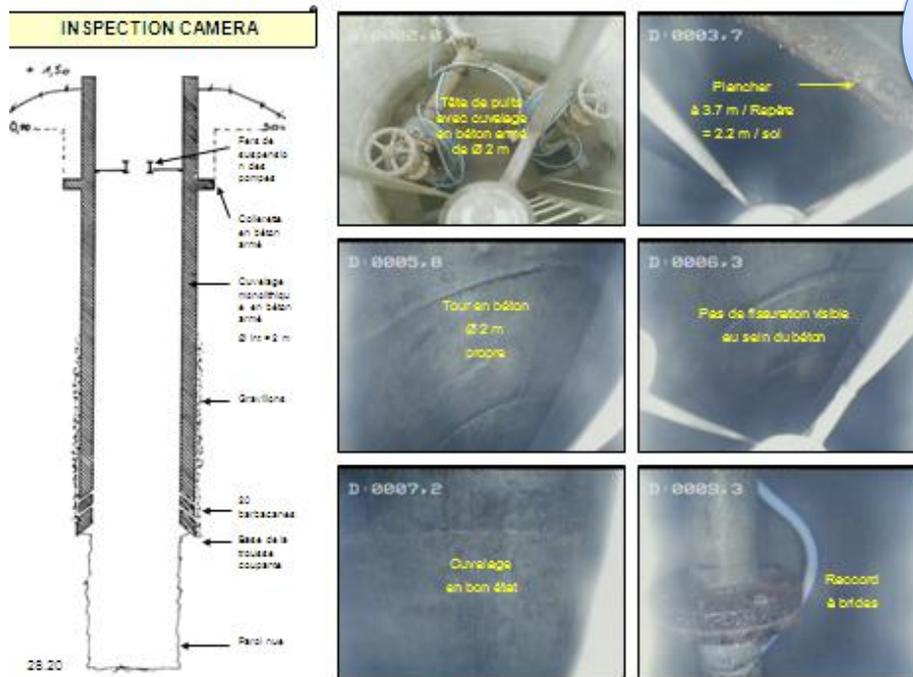
- *Code de la Santé L 1321-1 et R 1321-13 (pour les + de 10 000 habitants).*
- *Loi du 13/08/2004 : Modernisation de la Sécurité Civile.*
- *Disposition spécialisée ORSEC "lutte contre les perturbations importantes sur 1 réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine » (Préfecture).*

***Une fiche sur la vulnérabilité des installations d'eau potable basée sur un guide du Ministère de l'Environnement (mars 2007) sera mise en place en 2013 lors des visites de périmètres de protection.***

### e. Inspections télévisées – Diagnostics ouvrages

Certains captages ont bénéficié d'un diagnostic permettant de conclure sur leur état.

#### Inspections télévisées



Près de 60 d'inspections télévisées réalisées

Liste en annexe N°10



**NB :** Grâce aux inspections caméra des ouvrages, il a pu être diagnostiqué un important problème de colmatage sur le captage de Brégy.

La commune a donc mise en œuvre les études de recherche d'une nouvelle ressource pour anticiper la rupture d'alimentation et maintenir une distribution à ses administrés.

## 2. Les études

### a. Déclarations d'utilité publique

La maîtrise des risques sanitaires liée à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. En complément des indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection, définis dans le Code de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R. 1321-13 du CSP), s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ils sont définis sur la base de critères hydrogéologiques et hydrologiques.

*Avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la circulaire du 2 janvier 1997 qui sont venues conforter celle du 16 décembre 1964, les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instituant les Périmètres de Protection (PPC) ont été rendues obligatoires autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer.*

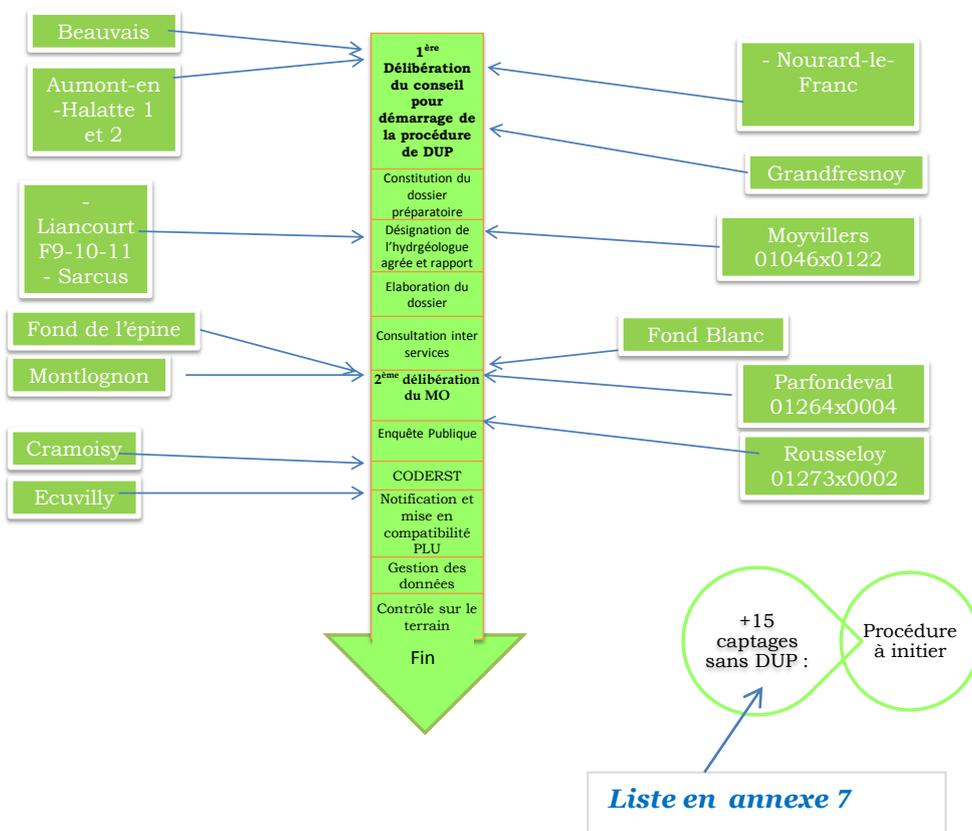
### **Étapes de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau**

- 1. Délibération du Conseil Municipal ou Syndical sur la mise en place de PPC autour de l'ouvrage de prélèvement ;*
- 2. Constitution d'un dossier technique préalable (étude environnementale avec essai de pompage si nécessaire), généralement réalisé par un Bureau d'Etudes missionné par la collectivité, et transmet ce dossier à la Préfecture ;*
- 3. Consultation d'un Hydrogéologue Agréé (HA) sur le dossier technique préalable : disponibilités en eau, aménagement des ouvrages, définition des PPC (études complémentaires éventuellement demandées à la collectivité) ;*
- 4. Évaluation de l'impact financier des préconisations de l'Hydrogéologue Agréé ;*
- 5. Dépôt du dossier administratif définitif en Préfecture ;*
- 6. Instruction du dossier et consultation des différents services administratifs puis rédige un projet d'arrêté + étude d'impact ;*
- 7. Lancement de l'enquête publique (consultation des usagers pouvant nécessiter de nouvelles expertises) conjointe avec l'enquête parcellaire ;*
- 8. Consultation au CODERST (2) ;*
- 9. Signature de l'arrêté préfectoral de DUP et publication du recueil des actes administratifs ;*
- 10. Notification de l'arrêté aux maires des communes concernées et au bénéficiaire de la servitude ;*
- 11. Notification de l'arrêté aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes*
- 12. Réalisation des travaux et mise en œuvre des prescriptions définies dans l'arrêté et, le cas échéant, acquisition des terrains du PPI.*

### *Préfecture*

*L'instruction administrative de cette procédure, ainsi que l'inspection de l'application des prescriptions fixées dans l'arrêté de DUP sont assurées, dans chaque département, par les Agences Régionales de Santé (ARS).*

### Déclaration d'utilité publique



**Dans l'Oise sur les 286 captages en exploitations, 275 ont une déclaration d'utilité publique soit 96 %.**

### b. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Carte en annexe N°8

**Définition :** Le schéma directeur en eau potable doit établir un programme de travaux pour l'interconnexion en vue de la sécurisation de la ressource.

L'objectif de cette démarche est :

- des exigences sanitaires et réglementaires, les communes seront potentiellement amenées à envisager une restructuration de la desserte en eau potable à moyen terme.
- d'engager une réflexion globale sur les possibilités de renforcement de la production d'eau potable afin d'avoir une vision cohérente de la thématique « eau potable » sur le territoire et de guider les élus dans leur prise de décision.

Deux indices sont importants pour connaître l'état du réseau en termes de performance :

- **ILC** : indice linéaire de consommation = volume consommé / linéaire de conduite de transport et de distribution (m<sup>3</sup>/km/j). Il détermine le type de réseau.

Si ILC < 10 : réseau de type rural – 10 < ILC < 30 : réseau de type semi-rural - > 30 : réseau de type urbain ≤

- **ILP** : indice linéaire de perte : volume mis en distribution – volume consommé autorisé – volume vendu / linéaire de conduite de transport et de distribution (m<sup>3</sup>/km/j). Il permet de comparer l'état physique de plusieurs tronçons de réseaux et d'orienter les investigations pour améliorer le rendement du réseau. Il correspond au volume moyen perdu dans l'année.

	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	0 < ILP ≤ 1.5	0 < ILP ≤ 3	0 < ILP ≤ 7
Acceptable	1.5 < ILP ≤ 2.5	3 < ILP ≤ 5	7 < ILP ≤ 10
Médiocre	2.5 < ILP ≤ 4	5 < ILP ≤ 8	10 < ILP < 15
Mauvais	➤ 4	➤ 8	➤ 15

**L'article 161 du Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 27/01/2012, demande aux services d'eau de réaliser un descriptif détaillé de leur réseaux pour la fin 2013 (plans, linéaires de canalisations, année ou période de pose, catégorie de l'ouvrage, informations cartographiques, matériaux et diamètres de canalisations)**

### ► Schémas directeurs achevés

☞ **SDAEP de la Communauté de Communes du Pays des sources : (47 communes)**  
21 captages - Réactualisation du schéma de 2005 pour les captages présentant une problématique achevée et approuvée.

☞ **SDAEP Clermontois (16 communes)**  
2007 remise en service du captage F1 en 2010. Les 7 captages sont sécurisés.

☞ **SDAEP de la Communauté de Communes du Pays du Valois : (61 communes)**  
32 captages - Phase finale présentée en juin 2010.

- **Les captages proposés comme structurants sont : Nanteuil-le-Haudouin, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Chevreuille, Bouillancy, Auger-St-Vincent, Lagny-le-Sec et Betz.**

☞ **SDAEP de la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais (43 communes)**  
11 captages - phase 4 avril 2011. (4 UDI identifiées Guiscard- SEEN – Ville Passel – Noyon avec une interconnexion à terme entre elles) en attente des éléments financiers pour un rendu final du bureau d'étude prévu mi 2013.

### ► Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable en cours

☞ SDAEP de la Communauté de Communes de la Picardie Verte : (89 communes)

12 captages : phase 4 déf. 29/05/2012.

- Les captages identifiés comme structurants sont : Blargies 1 et 2, Canny-sur-Thérain, Sommereux, le Hamel, thérines, Songeons, Martincourt, Crillon, Bonnières, Oudeuil.

☞ SDAEP de la Communauté de Communes du Plateau Picard : (52 communes) :

réactualisation de l'étude de 2007 sur 22 captages- phase 3 : 2012.

- 7 unités de distribution ont été définies : secteur d'Avrechy, Essuiles, Gannes, Saint Just, L'Hardière, Maignelay et Tricot

☞ Agglomération de la Région de Compiègne : (15 communes)

4 Captages - Phase 3 : 22/11/2012.

☞ SDAEP du SI de Pontpoint (4 communes)

2 captages - phase 2 : 1 novembre 2011

☞ SDAEP du Syndicat Mixte Basse Automne + Plaine d'Estrées :(25 communes)

16 captages -Phase 2 mars 2012.

☞ SDAEP de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy (20 communes)

11 captages - étude démarrée en juillet 2011 – phase 2 décembre 2011

☞ SDAEP Communauté de Communes de la Vallée Dorée :(10 communes)

11 captages- Phase 2 : 02/10/2012.

☞ SDAEP Communauté de l'Agglomération Creilloise (4 communes) et le Syndicat Intercommunal de Villers-sous-St Leu (4 communes)

### ► Schémas directeurs à venir ou à faire émerger:

☞ SDAEP du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde : (61 communes)

Réunion préparatoire présentée en janvier 2009, appel d'offre prévu en 2011, conventions en cours de signature avec les syndicats d'eau concernés, démarrage de l'étude prévue en 2012.

☞ SDAEP de la Communauté de Communes Vexin-Thelle :(42 communes)

Intégré en termes d'action dans le contrat global avec l'Agence de l'Eau.

### ► Schémas directeurs en réflexion

☞ SDAEP du SI du Plateau du Thelle ou de la Communauté de Communes.

### c. Bassin d'Alimentation de Captage

Cartes en annexe N°9

**Définition :** Une étude du bassin d'alimentation du captage est un moyen efficace qui met en place un plan d'action préventif volontaire sur l'aire d'alimentation en définissant les niveaux de vulnérabilité et en proposant les actions permettant d'aboutir à la reconquête de la qualité de l'eau mais en protégeant l'ensemble de la surface au sol alimentant la nappe, limitant ainsi au maximum l'ensemble des risques de pollutions qu'elles soient diffuses ou ponctuelles.

# Rapport d'activités SATEP

2012

La circulaire du 11 janvier 2013 demande la mise en œuvre des plans d'action pour les captages GRENELLE.

► **Les études BAC achevées :**

☞ Captage de Baugy (GRENELLE) - les Hospices (GRENELLE).

☞ Les 2 captages d'Ons-en-Bray (GRENELLE).

☞ Les 3 captages du Plateau du Thelle (arrêtés de délimitation en cours de validation fin 2011 (BAC Parfondeval-Crevecœur (GRENELLE) – BAC Dieudonné (GRENELLE).- Puiseux (GRENELLE).- BAC Uilly St Georges).

☞ Captage de Ferrières.

☞ Captage de Chaumont.

☞ Captages de la CC du Pays du Valois en : délimitation des aires d'alimentation en 2000 par M. POMMEROL (Hydrogéologue).

Phase finale : plan d'actions validées et un arrêté provisoire de délimitation de la zone de protection de l'aire en cours de validation en 2011.

☞ Captage de BEAUVAIS.

☞ Captages de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (sur les 9 identifiés comme structurants dans le SDAEP).

Phase 2 : novembre 2011 - Analyse des risques et propositions d'actions.

☞ Captage du syndicat de Montagny /Montjavoult.  
Plan d'action achevé.

► **Etudes BAC en cours en 2012 :**

☞ Captage de Breteuil (GRENELLE).

Phase 1 : présentation de l'aire d'étude et bilan sur l'existant (en stand-by suite aux problématiques liées au projet de décharge).

☞ Captage du Mesnil Conteville (GRENELLE) : phase finale septembre 2012.

☞ Captage de St Just (GRENELLE) : Validation de l'aire d'alimentation + vulnérabilité + diagnostic multi pression- mars 2012.

☞ Le champ captant de Labruyère CCVLD : pas de réunions en 2012.

☞ Captage le Fond blanc du Syndicat des Eaux de Laboissière : N°01057x0124. Phase 3 : Diagnostic en zone agricole et non agricole Juin 2012.

☞ Captage « Fond de l'Épine » du Syndicat des Eaux de Silly Tillard : N°01028x0144. Phase 3 : Diagnostic en zone agricole et non agricole Juin 2012.

☞ Captages du Syndicat d'Auger-St-Vincent : délimitation de l'aire d'alimentation + vulnérabilité réalisées en 2012.

☞ Captages de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy.

# Rapport d'activités SATEP

2012

Phase 2 en cours en 2011 – Délimitation des aires d'alimentation réalisée pour Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Pierrefonds, Nampcel, St Crépin-aux-bois et Tracy-le-Mont.

☞ Captage de Flavacourt S = 2682 ha dont 1117 ha de forêt – Le Vaumain S = 768 Ha : délimitation mars 2012 – vulnérabilité mai 2012.

► Etudes BAC à venir en 2013 :

☞ SMBAPE sur les structurants.

☞ Les 2 captages du SI de Pontpoint : Interrogation de l'Agence de l'Eau sur le besoin de cette étude.

☞ CC Pays des Sources : démarrage en 2013.

d. Forages abandonnés sans comblement (obligation : Arrêté « forage » du 11 septembre 2003)

- Auger-st-Vincent (équipement enlevé)
- Arsy (gare)
- Berneuil-sur-Aisne (suite raccordement sur Couloisy)
- Berneuil-en-Bray (raccordement sur la CAB)
- Bornel P1
- Boury-en-Vexin (suite raccordement sur Ste Claire-sur-Epte)
- Cires-les-Mello P1
- Esquennoy (puits du château)
- Domfront
- Lalandelle (raccordement sur Beauvais)
- Lamorlaye F1,2,5 (comblés, levée de DUP)
- Lavillette 01266x0026
- Montepilloy 01286x0074 (souhait de garder en sécurité incendie)
- Neufvy-sur-Aronde
- Plainval (raccordement sur St Just) 00808x0056
- Pont-ste-Maxence F6 (01281x0113)
- Precy-sur-Oise F3 –(01277x0003) même périmètre que F4
- Ravenel
- Sarcus 00791x0013
- Trie château (procédure en cours 2012)- 01261x0108
- Troussures 01026x0063
- Vauroux (raccordement sur la CAB) 01026x0005

**Les comblements permettent de diminuer les risques de pollution.**

### 3. Programme des activités 2013

#### a. Planning AEAP

CAPTAGES ELIGIBLES EN 2013	proposition
AMY	X
BONNEUIL-LES-EAUX	X
BRETEUIL	X
BROYES-P2	
CHEPOIX	
DARGIES	
DOMELIERS	
DOMFRONT*abandonné	
FERRIERES	X
FLECHY-CAPTAGE-DE-	
FONTAINE-BONNELEAU	
FRESTOY-VAUX-(LE)	X
GANNES	
HAMEL-(LE)	
HARDIVILLERS	
LAVERRIERE	
MAISONCELLE-TUILERIE-F1	
MAISONCELLE-TUILERIE-F2	
MESNIL-CONTEVILLE-(LE)	X
OURSEL-MAISON	
PAILLART	X
PUITS-CHATEAU-D'EAU	
PUITS-DU-MARAIS	X
ROYAUCOURT	X
SARCUS-(LE-HAYON)-NOUVEAU	
SARNOIS	
TARTIGNY (refus convention)	
VENDEUIL-CAPLY	X
VILLERS-VICOMTE-NOUVEAU-PUITS	
WELLES-PERENNES-F2	

# Rapport d'activités SATEP

## 2012

### b. Planning AESN

Liste des captages prioritaires à l'Agence (10<sup>ème</sup> programme) pour les actions pollutions diffuses :

**Acy-en-Multien – Auger F2 Bis-F1 – Bresles – Elincourt-ste-Marguerite - Fresnes Leguillon – Lardières – Laberlière – Vauciennes (éligible ATD). – Plan d'eau Fo – Auneuil – Friancourt – Boran F1-F2-F3-F4 - Clermont F5 – Fouquenies – Lassigny – Meru F1-F2 – Précly-sur-Oise F1 bis-F4-F11- Ressons-sur-Matz – Tillé (non éligible ATD).**

ACY-EN-MULTIEN	X	LAVERSINES abandon prévu	x
ANTILLY-F2 + 1	X	LAVILLETERTRE Abandonné	
ARSY	X	LITZ-F1	
ARSY-F2	X	LUCHY	
AUGER-SAINT-VINCENT-F1	X	MARGNY-SUR-MATZ	
AUGER-SAINT-VINCENT-F2-BIS	X	MERU LARDIERES	X
AUTRECHES		MONCHY-HUMIERES	
AVRECHY	X	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE-P2	
BAILLEUL-LE-SOC	X	MONT-L'EVEQUE	
BARBERY-SOURCE + 1	X	MONTLOGNON-P2 + 2	X
BLARGIES-P1	X	MOYENNEVILLE	
BLARGIES-P2	X	MOYVILLERS	
BOULLARRE		NIVILLERS	
BOURSONNE		ONS-EN-BRAY-PUITS	X
BOURY-EN-VEXIN Raccordement st claire sur epte		ONS-EN-BRAY-SOURCE	X
BRESLES	X	ORVILLERS-SOREL	
BROMBOS	X	PARFONDEVAL-P1	X
CANNY-SUR-THERAIN	X	PARNES-P1 Abandon à venir	
CHAUMONT-EN-VEXIN	X	PARNES-P2 Abandon à venir	
CORBEIL-CERF	X	PEROY-LES-GOMBRIES	
CREVECOEUR-P2	X	PRONLEROY	
CUVERGON		PUITS-COMMUNAL	X
CUVILLY		PUITS-DE-PALESNES	
DIEUDONNE	X	REUIL-SUR-BRECHE	
ECUVILLY	X	ROSOY-EN-MULTIEN	X
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	X	ROUVRES	X
ESCHES	X	RULLY refus convention	

# Rapport d'activités SATEP

## 2012

FLAVACOURT		SACY-LE-GRAND	
FRANCASTEL		SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	
FRESNES-LEGUILLON	X	SAINT-REMY-EN-L'EAU	X
FRESNOY-LE-LUAT		SILLY-TILLARD-PUITS	
GONDREVILLE		SILLY-TILLARD-SOURCE	
HAUDIVILLERS		THERINES	X
LABERLIERE	X	THURY-EN-VALOIS	
LAGNY		TRIE-CHATEAU-P2 Raccordement sur gisors en 2011	
LANEUVILLEROY	X	VAUCIENNES	X
LA VALLEE GALANTE F1	X	VAUDANCOURT	
LA VALLEE GALANTE F2	X	VAUMOISE-SOURCE-ST-PIERRE	X

En 2013, le SATEP réalisera une cinquantaine de visites de captages basées sur un inventaire des risques de pollution dans les périmètres de protection. Ces deuxièmes visites auront pour but de recenser les points mis en conformité et ceux restant à faire.

De plus une fiche sur la vulnérabilité des installations sera établie dans la mesure du possible, ainsi qu'une assistance renforcée dans la mise en place de plan d'action pour la gestion de crise.

Le volet animation se composera d'une participation aux études en cours, d'interventions auprès du milieu scolaire et auprès des animateurs territoriaux ainsi que lors de manifestations sur l'eau.

La base de données sera mise à jour.

## 4. Budget du SATEP

### 2009

**Dépenses réelles 55 233 € (dont Acquisition du véhicule)**

**Recettes 40 542 €**

### 2010

**Dépenses réelles 44 714 €**

**Recettes 35 771 € (plafonné à 80 % des dépenses réelles)**

 **2011 : En cours de régularisation, sachant que les participations des Agences de l'Eau seront versées au vu des dépenses réelles du compte administratif (acompte AESN 12.033 €).**

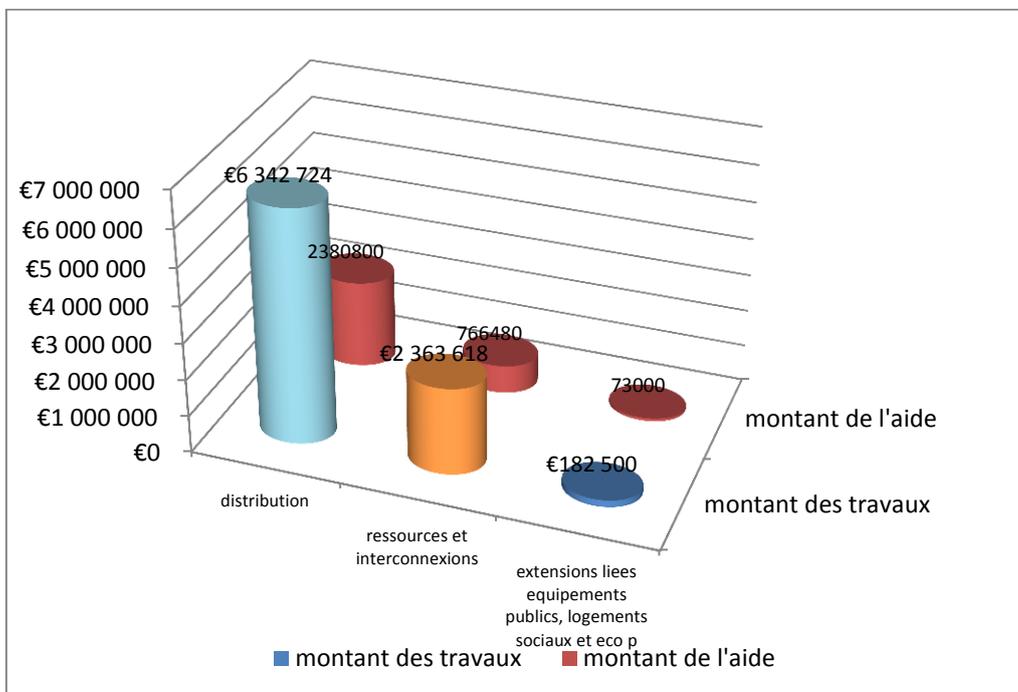
### ■ Prévissionnel 2012 :

- 47 760 € TTC

## 5. Aides Départementales en eau potable

*70 demandes d'avis techniques ont été traitées par le service.*

*En moyenne, les subventions du Conseil Général représente environ 2.5 millions/an sur la thématique ressource et 2 millions/an sur la thématique distribution (tableau des aides annexe 8).*



*Réforme des aides prévues en 2013 avec de nouvelles modalités.*

### III. VEILLE JURIDIQUE

#### 1. Décret du 20 décembre 2001 relatif

*Relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Ce décret comporte tous les dispositions générales, champ d'application, limites et références.*

#### 2. Arrêté forage : 11 septembre 2003

*Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996*

- *Articles 3 et 4 précisent les conditions d'implantations des ouvrages de forage.*
- *Articles 6 et 7 résument les dispositions techniques sur l'organisation d'un chantier de forage et la prévention des risques de pollution.*
- *Article 8 donne les conditions sur les équipements.*
- *Article 9 expose les tests à effectuer pour s'assurer des capacités de production des ouvrages.*
- *Article 10 : Réalisation d'un rapport de fin de travaux sous deux mois à communiquer au Préfet.*
- *Article 11 : Dispositions techniques pour la surveillance de l'état du forage.*
- *Articles 12 et 13 : Conditions d'abandon d'un forage.*

#### 3. Circulaire 7 novembre 2003 : Vigipirate

*Circulaire DGS/SD7A N° 2003-524/DE/19-03 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinées à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application du Plan Vigipirate :*

- *Assurer la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;*
- *Mise en œuvre par les exploitants des systèmes d'alimentation, des mesures demandées après instruction par l'autorité compétente :*
- *Renforcer la capacité d'intervention en urgence.*
- *Activer les dispositions techniques préventives.*
- *Renforcer la surveillance et la vigilance.*
- *Préparer la communication auprès des abonnés et faciliter la liaison avec la Préfecture.*
- *Augmentation de la chloration des systèmes d'alimentation en eau potable (0.1 mg/l en chlore libre en tous points du réseau de distribution).*
- *Renforcement de la surveillance des points les plus vulnérables des systèmes d'alimentation en eau potable.*

- Renforcement de la fréquence et extension des analyses de surveillance de la qualité de l'eau.
- Vérification du bon fonctionnement des interconnexions des réseaux de distribution d'eau et mise à jour des consignes des plans d'intervention en situation d'urgence.
- Suspension des manifestations des installations.
- Préparation de l'organisation des permanences des services.
- Constitution de stocks d'eau potable de secours.

4. Loi 13/08/2004 : Modernisation de la sécurité civile :  
→ Plan sauvegarde communale – Art. 30 et 34

5. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 :

*Relative à la préservation et à la répartition des eaux  
Loi modifiée de 1992*

*Les 100 articles que comporte ce texte de loi, donnent les obligations en matière de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques (titre I), d'un point de vue de l'alimentation en eau et assainissement (titre II) ainsi que les dispositions relatives à la préservation du domaine public fluvial (titre III) et la planification et gouvernance (titre IV).*

6. Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyse du contrôle sanitaire

Paramètres	Unité	EAU BRUTE	EAU DISTRIBUEE	
		Limites	Limites	Références
<b>Paramètres physico chimiques</b>				
Acrylamide	µg/L		0,1 <sup>(1)</sup>	
Agents de surface réagissant au bleu de méthylène	mg/L	0,5		
Aluminium total	µg/L			200 <sup>(2)</sup>
Ammonium	mg/L	4		0,1 <sup>(3)</sup>
Antimoine	µg/L		5	
Arsenic	µg/L	100	10	
Baryum	mg/L		0,7	
Benzène	µg/L		1	
Benzo(a)pyrène	µg/L		0,01	
Bore	mg/L		1	
Bromates	µg/L		10 <sup>(4)</sup>	
Cadmium	µg/L	5	5	
Carbone organique total (COT)	mg/L C	10		2 (+ pas de changement anormal)
Oxydabilité au KMnO4 (mesurée après 10 mn en milieu acide)	mg/L O <sub>2</sub>			5
Chlore libre et total				<sup>(5)</sup>
Chlorites	mg/L			0,2 <sup>(6)</sup>
Chlorure de vinyle	µg/L		0,5 <sup>(7)</sup>	
Chlorures	mg/L	200		250 <sup>(8)</sup>
Chrome	µg/L	50	50	
Conductivité à 20°C	µS/cm			180 à 1000 <sup>(9)</sup>
Conductivité à 25°C	µS/cm			200 à 1100 <sup>(10)</sup>
Couleur (Pt/Co)	mg/L (Pt)	200		15 (+ pas de changement anormal)
Cuivre	mg/L		2	1
Cyanures totaux	µg/L	50	50	
1,2 dichloroéthane	µg/L		3	
Epichlorhydrine	µg/L		0,1 <sup>(11)</sup>	
Equilibre calcocarbonique				Equilibre ou légèrement incrustante
Fer total	µg/L			200
Fluorures	mg/L		1,5	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	µg/L	1 <sup>(12)</sup>	0,1 <sup>(13)</sup>	
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	mg/L	1		
Manganèse	µg/L			50
Mercuré	µg/L	1	1	
Total microcystines	µg/L		1 <sup>(14)</sup>	
Nickel	µg/L		20	
Nitrates	mg/L	100	50 <sup>(15)</sup>	
		50 (pour les eaux		

### 7. Code de la santé publique (modifiée par décret N°2007-49 du 12 janvier 2007)

*Composé d'une partie réglementaire et d'une partie législative, ce texte fixe le champ d'application, les limites et les références de qualité en matière de protection générale de la santé*

### 8. Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural

*Issu de l'article 21 de la loi sur l'eau.*

*Cet outil pour la reconquête de la qualité de l'eau viendra en complément du dispositif des périmètres de protection.*

### 9. Code de l'environnement : 25 mars 2008

*Composé d'une partie réglementaire et d'une partie législative, ce texte fixe le régime général dans la gestion de la ressource.*

### 10. Deuxième plan national santé environnement (PNSE2) 14 avril 2009

*Ce deuxième PNSE est le fruit d'une réelle concertation : il se base sur le rapport du groupe de travail chargé d'élaborer des propositions pour un deuxième PNSE, remis au gouvernement le 14 avril 2009.*

*Il s'inscrit dans la continuité des actions portées par le premier PNSE, prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004, et le Grenelle Environnement.*

*Les grands axes du deuxième PNSE les questions de santé environnementale sont par nature difficiles à appréhender et à hiérarchiser. Les clés de lecture de la thématique santé environnement peuvent être multiples, selon l'axe d'entrée retenu :*

*- une entrée environnementale par les différents milieux - air, eau, sol, environnement intérieur (qualité de l'air intérieur, radon...) - ou par les différents polluants (particules, pesticides, substances chimiques, bruit...);*

*- une entrée sanitaire selon les différentes pathologies pouvant avoir une origine environnementale - cancers, maladies cardiovasculaires, neurologiques, pathologies respiratoires (asthme...), problèmes de fertilité...;*

*- une entrée populationnelle qui vise à améliorer la prévention pour les populations les plus fragiles (femmes enceintes et enfants, personnes atteintes de certaines maladies chroniques comme l'asthme...).*

*Le PNSE 2 a choisi une approche spécifique et présente les actions selon deux axes, non exclusifs l'un de l'autre :*

- Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé ;*
- réduire les inégalités environnementales.*

### LES 12 MESURES PHARES DU PNSE 2

#### 1. RÉDUIRE DE 30%

■ les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM<sub>2,5</sub> d'ici 2015 ; cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national, le plan particules, qui trouvera sa déclinaison locale dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie créés par le projet de loi portant engagement national pour l'environnement ;

■ les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines ;

#### 2. METTRE EN PLACE UN ÉTIQUETAGE SANITAIRE

des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments, et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches ;

#### 3. FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES

pour diminuer à la fois l'impact environnemental des transports et développer l'activité physique, qui est un élément essentiel en matière de santé ;

#### 4. ASSURER LA PROTECTION

des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés ;

#### 5. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX REJETS DE MÉDICAMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT

■ en engageant dès le mois de juillet 2009 les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action national ;

■ en installant le comité de suivi et de pilotage de ce plan ;

#### 6. METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE BIOSURVEILLANCE SANITAIRE de la population dès 2010 ;

#### 7. EXPÉRIMENTER UN DISPOSITIF DE TRAÇABILITÉ des expositions professionnelles dans quatre régions ;

#### 8. RENFORCER LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES, préparations et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants ;

#### 9. RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES DANS L'HABITAT ET LES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS : une expérimentation de surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles, sera lancée dès la rentrée 2009 et un programme d'identification et de traitement des crèches et des écoles construites sur des sols pollués sera également engagé, en accord avec les collectivités locales concernées ;

#### 10. DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE CONSEILLERS HABITAT SANTÉ, pouvant se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies pour leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie ;

#### 11. POURSUIVRE LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE, avec un objectif de 20 000 logements traités par an ;

#### 12. IDENTIFIER ET GÉRER LES POINTS NOIRS ENVIRONNEMENTAUX, qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques, en particulier en mettant en place des actions d'identification de ces zones.

## 11. Directive nitrates : Arrêté du 30 juin 2009

*Définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles.*

*Ces mesures visent à limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines du département pour le paramètre nitrate.*

*Un projet de décret a été mis en consultation depuis le 29 mars dernier.*

*Il ne s'agit que de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les plans d'actions départementaux dans les zones vulnérables qui sont en vigueur. Or, ils devaient être remplacés le 1<sup>er</sup> juillet prochain pour un nouveau plan national et programmes d'actions régionaux. Le Ministère de l'écologie justifie ce fait à cause des délais nécessaires pour les élaborer.*

*Le Ministère indique quand même que l'arrêté précisant le programme national va bientôt sortir. Il indiquera les conditions d'épandage (sols en pente, détrempés, inondés, gelés, enneigés...), les interdictions (moins de 5 m des cours d'eau) et les obligations (couverture pendant les intercultures longues). Il sera opposable aux agriculteurs. Mais les programmes régionaux ne devraient être connus que fin 2013.*

*Ceci ne va pas arranger l'État français qui est au cœur d'une procédure contentieuse avec l'Europe et le jugement devrait intervenir au plus tard en août 2013. La condamnation par la Cour du Luxembourg est donc quasi certaine et dans ce cas, la facture serait de 20 millions d'euros.*

### 12. Grenelle de l'environnement 2009-2010

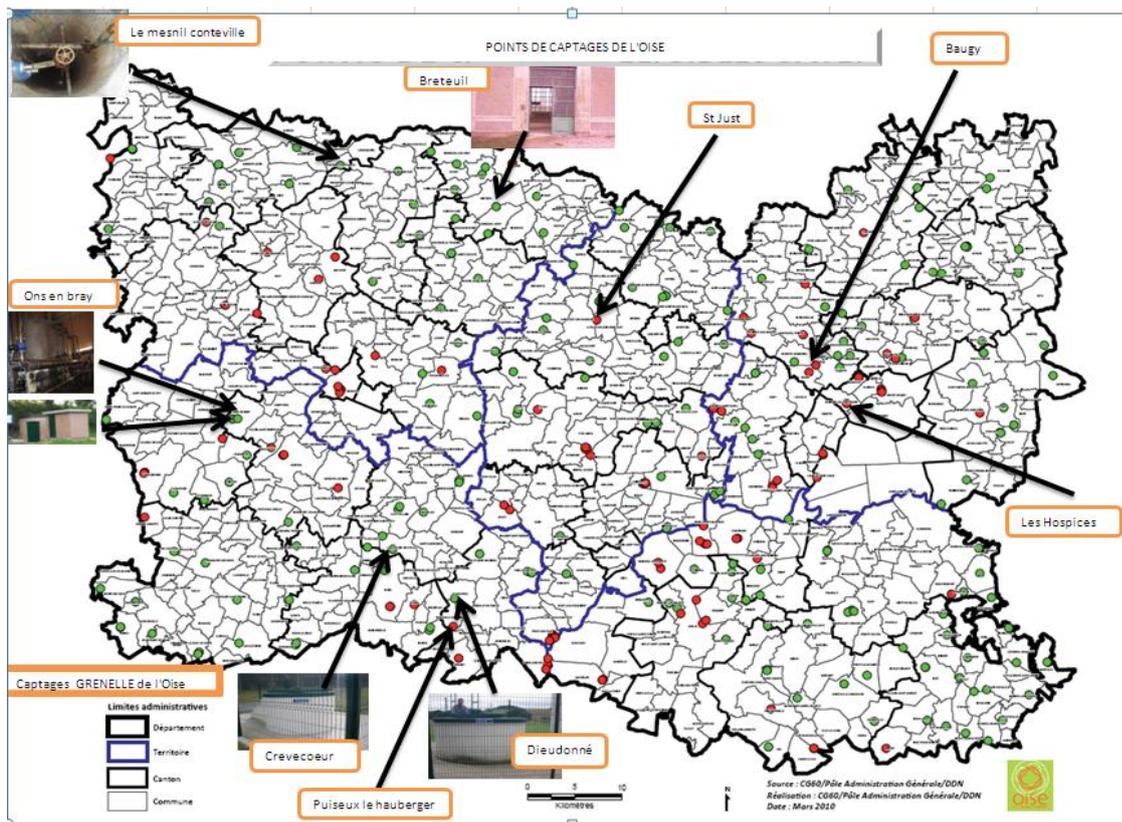
*Loi du 3 août 2009 Grenelle 1 / Loi Grenelle 2 - 12 juillet 2010*

**Méthodologie nationale visant 507 captages menacés par les pollutions diffuses qui doivent faire l'objet de plans d'action de reconquête de la qualité d'ici à 2012.**

**Cette loi répond aux exigences européennes. Elle permet de renforcer la protection de la ressource en eau en complétant les périmètres de protection de captage par des aires d'alimentation pour lesquelles seront mises en œuvre des actions pour lutter contre les pollutions diffuses.**

**Texte d'application et de territorialisation des grands objectifs et engagements de l'Etat par la Loi Grenelle I, composé de 257 articles modifiant 34 codes et déclinant 6 chantiers majeurs.**

**Le Grenelle de l'environnement a identifié 500 captages prioritaires dont 10 dans le Département de l'Oise :**



**La loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit en son article 21 la possibilité de délimiter des zones soumises à contraintes environnementales, dans lesquelles est défini un programme d'action visant à limiter l'érosion, protéger les zones humides ou protéger les aires d'alimentation de captages.**

### 13. Instruction du 9 décembre 2010 sur la gestion des risques sanitaires

*INSTRUCTION N°DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R. 1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique*

*Avant ces modifications, le Département plaçait 3 communes en situation B2 (restrictions d'usage pour les femmes enceintes et nourrissons selon la recommandation du Conseil Supérieur d'Hygiène de France (0,40µg/l pour la somme de l'atrazine et de ses métabolites)).*

*Suite à cette instruction et en tenant compte des dernières évaluations des risques sanitaires de l'ANSES, la recommandation du Conseil Supérieur d'Hygiène de France est annulée.*

*L'instruction insiste sur la sélection adéquate des pesticides à analyser. Cette sélection doit être faite en liaison avec le SRPV. Dans l'Oise la liste des 88 pesticides répond à cette exigence.*

*L'instruction confirme la limite de qualité de 0,10 µg/l pour chaque substance de pesticides sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde fixée à 0,03 µg/l. Dans le département seul les deux heptachlores sont recherchés L'instruction maintient aussi 0,50 µg/l pour le total des pesticides quantifiés.*

*L'instruction introduit la notion de Valeur Maximale admissible. Pour chaque molécule de pesticides, l'ANSES a défini une Vmax. La Vmax est définie de la manière suivante : l'ingestion d'une eau contenant un pesticide inférieur à la Vmax, pendant une vie entière, n'entraîne aucun effet néfaste pour la santé.*

*L'instruction définit trois situations pouvant se présenter :*

*NC0 : présence d'un pesticide à une concentration supérieure à la limite de qualité sur une période n'excédant pas 30 jours par an et sans dépasser la Vmax. L'eau distribuée est alors non conforme mais ne présente pas de risque sanitaire pour la population. Un suivi complémentaire doit être mis en place par l'ARS.*

*NC1 : Présence de 1 ou plusieurs pesticides à des teneurs supérieures à la limite de qualité sur une période supérieure à 30 jours sans dépasser la Vmax. L'eau est alors non conforme mais ne présente pas de risques sanitaires pour la population. Un suivi complémentaire doit être mis en place par l'ARS. Pas de restriction d'usage.*

*NC2 : Pesticides supérieurs à la Vmax quelle que soit la durée du dépassement. Risque sanitaire élevé, ne pas utiliser l'eau pour la boisson et la préparation des aliments.*

### 14. Loi N°2010-1563 du 16/12/2010 : Réforme des collectivités territoriales :

*Déclinée en 5 axes principaux à savoir :*

- *Le volet intercommunal : achèvement et rationalisation de la carte intercommunale d'ici 2013 ; création du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), désignation directe d'élus communautaires, création d'un schéma de mutualisation des services entre les communes et les communautés.*
  - *Conseillers territoriaux : loi du 16/02/2010 organise la concomitance des renouvellements des Conseillers Généraux et Régionaux en 2014 (élus pour 6 ans).*
  - *Les financements croisés : le texte limite les financements croisés. Il pose le principe d'une « participation minimale du maître d'ouvrage (20 %) » au financement d'une opération d'investissement et celui du non-cumul des subventions du Département et de la Région à un projet communal ou intercommunal.*
  - *Répartition des compétences : exclusif des compétences sauf exception comme pour le tourisme, la culture et le sport où les compétences demeurent partagées entre les collectivités territoriales.*
  - *Schéma des compétences région-départements et mutualisation :*
    - o *Possibilité 6 mois après les élections en 2014 de créer un schéma d'organisation des compétences entre le Président du Conseil Régional et les Présidents des Conseils Généraux.*
    - o *Mutualisation par convention d'une compétence.*
- *Projet de loi PELISSARD votée en assemblée nationale le 14/02 2012.*

**Constat : morcellement inadapté à la gestion de l'eau.**

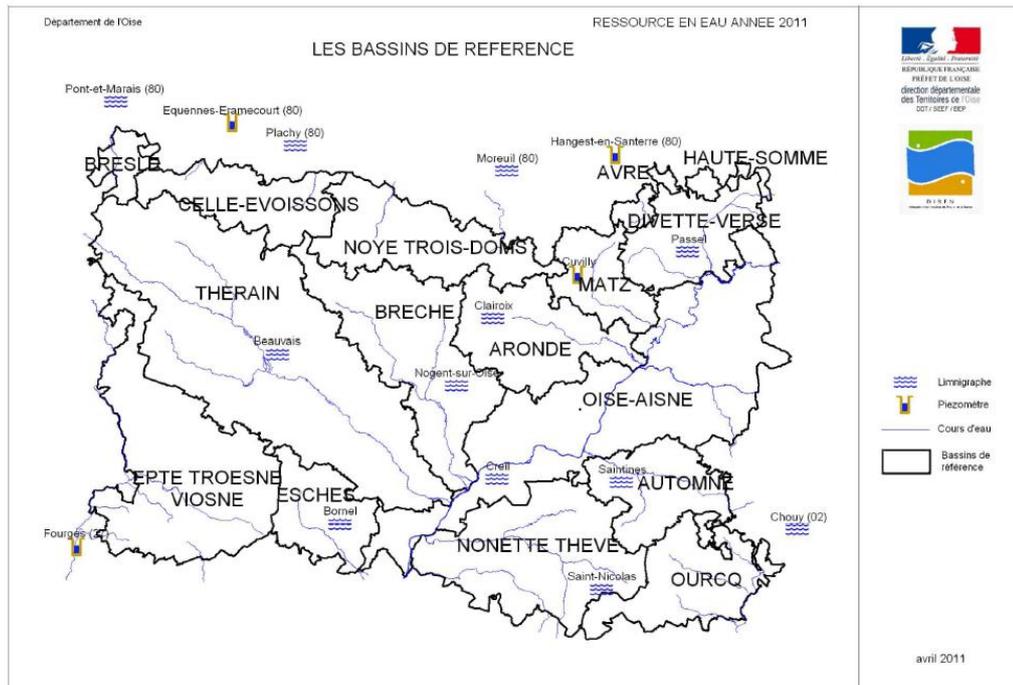
**Proposition : Fusion des syndicats au sein des intercommunalités à fiscalité propre.**

**Réflexion en cours une meilleure homogénéité ; une expérimentation est en place sur le Plateau Picard**

### 15. Arrêtés sécheresse du 18 juillet abrogé par l'arrêté du 29 août 2011

**Règlement provisoirement l'usage de l'eau par des restrictions prescrites jusqu'au 31 octobre 2011.**

Annexe 2 : Bassins de référence



#### Seuil d'alerte :

- **L'Automne (seuil de crise en juillet),**
- **L'Aronde,**
- **La Celle-Evissons,**
- **Le Matz,**
- **La Nonette-Thève,**
- **La Bresle (situation de restriction en juillet).**

### 16. Décret du 27 janvier 2012

**Relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau et d'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable ( $R < 85\%$ ).**

**Décret du 27/01/2012 : Les collectivités doivent créer un descriptif détaillé de leurs réseaux avec plan d'action si pertes  $> 15\%$  et mises à jour régulières.**

► **Echéance 31 décembre 2013**

### 17. Plan Ecophyto

*Visé à réduire de 50 % l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, à l'horizon 2018.*

*Le plan aborde également le retrait du marché de 53 substances actives les plus préoccupantes.*

*Réunion groupe de travail en juin et novembre 2010.*

*Implication de l'ensemble des acteurs sur 8 axes :*

- *Evaluer les progrès en matière de l'usage des pesticides.*
- *Recenser, généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus en mobilisant l'ensemble des partenaires.*
- *Innover dans la conception et la mise au point de systèmes de cultures économes en pesticides.*
- *Former à la réduction et sécuriser l'utilisation des pesticides.*
- *Renforcer les réseaux de surveillance des bioagresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides.*
- *Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole.*
- *Coordination des actions du Plan avec les autres politiques.*
- *Gouvernance et communication.*

*Implication du CG (principalement DRD) dans les groupes de travail 5 (réduction des pesticides) et 9 (coordination avec les autres politiques).*

### 18. Décret du 16 mai 2012 : (Apport 20 % des collectivités)

### 19. Arrêté du 02/07/2012 (modif. Arrêté du 17/12/2008) :

*Critères d'évaluation et modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.*

### 20. Arrêté du 09/10/2012 :

*Réacteurs équipés de lampe à rayonnements UV utilisés pour le traitement de l'eau pour consommation.*

### 21. Instruction du 18/10/2012 :

*Repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel.*

### 22. Circulaire du 11 janvier 2013 :

*Relative à la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.*

### 23. Arrêté du 10/03/2013 :

*Tarifification - Arrêté du 11 mars 2013 instaurant 1 tarif progressif.*

*⇒ Interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.*

*Art. 14 : Diminution de la facture en cas d'impayé.*

### 24. Le SDAGE et les SAGES

*Imposés par la loi sur l'eau pour une planification systématique de toutes les ressources en eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Ils impliquent les documents d'urbanisme comme outils réglementaires ou informatifs.*

*La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoit, dans son article 2, qu'elle a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les milieux aquatiques doivent être préservés, les eaux superficielles et souterraines doivent être protégées contre toute pollution et leur qualité doit être restaurée.*

*L'article 3 prévoit la mise en place de SDAGE fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.*

*Le SAGE est la déclinaison du SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.*

*Le SDAGE Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996, a délimité le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.*

*☒ Masses d'eau souterraine (délimitation liée aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE)*

*En application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement définit la masse d'eau souterraine comme "un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères". Or, un aquifère représente "une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine".*

*- Le classement des zones protégées, établi par le SDAGE 2010-2015, fixe le niveau du programme d'actions nécessaires pour restaurer la qualité de la ressource. La collectivité doit organiser, en concertation avec les acteurs locaux, la définition du programme d'actions correspondant. Les concentrations relevées en nitrates et pesticides classent ce captage dans le cas 4, ce qui implique la mise en œuvre d'un programme d'action, basé sur un diagnostic des causes de pollution, avec pour objectif l'inversion de la tendance et la reconquête de la qualité de l'eau.*

*- Dans le cadre du SDAGE, ce captage est en classe 3 ce qui implique de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les acteurs locaux. Une étude à l'échelle du bassin d'alimentation est recommandée.*

# Rapport d'activités SATEP

2012

- Cette ressource est classée au SDAGE dans le cas 4 pour le paramètre des nitrates, ce qui indique que les concentrations se situent au delà des seuils d'action renforcée. Le programme d'action a pour objectif l'inversion de la tendance et la reconquête de la qualité de la ressource.

☒ Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau

Sur les 27 masses d'eau souterraines de Picardie, seules 15 % ont un objectif de bon état chimique pour 2015 (essentiellement les masses d'eau aujourd'hui en bon état), 44 % pour 2021 (essentiellement en Seine-Normandie) et 41 % pour 2027 (essentiellement en Artois-Picardie).

Du fait de la géologie générale du sous-sol en Picardie (nappes profondes), les effets des mesures prises en surface pour réduire les pollutions anthropiques peuvent parfois mettre plusieurs années ou dizaines d'années à être visibles au niveau des forages. De ce fait, les objectifs d'état chimique ont été en grande partie fixés selon l'état chimique actuel des masses d'eau souterraine.

L'état actuel étant assez dégradé, de nombreuses masses d'eau souterraine ont un objectif en report de délai, par précaution.

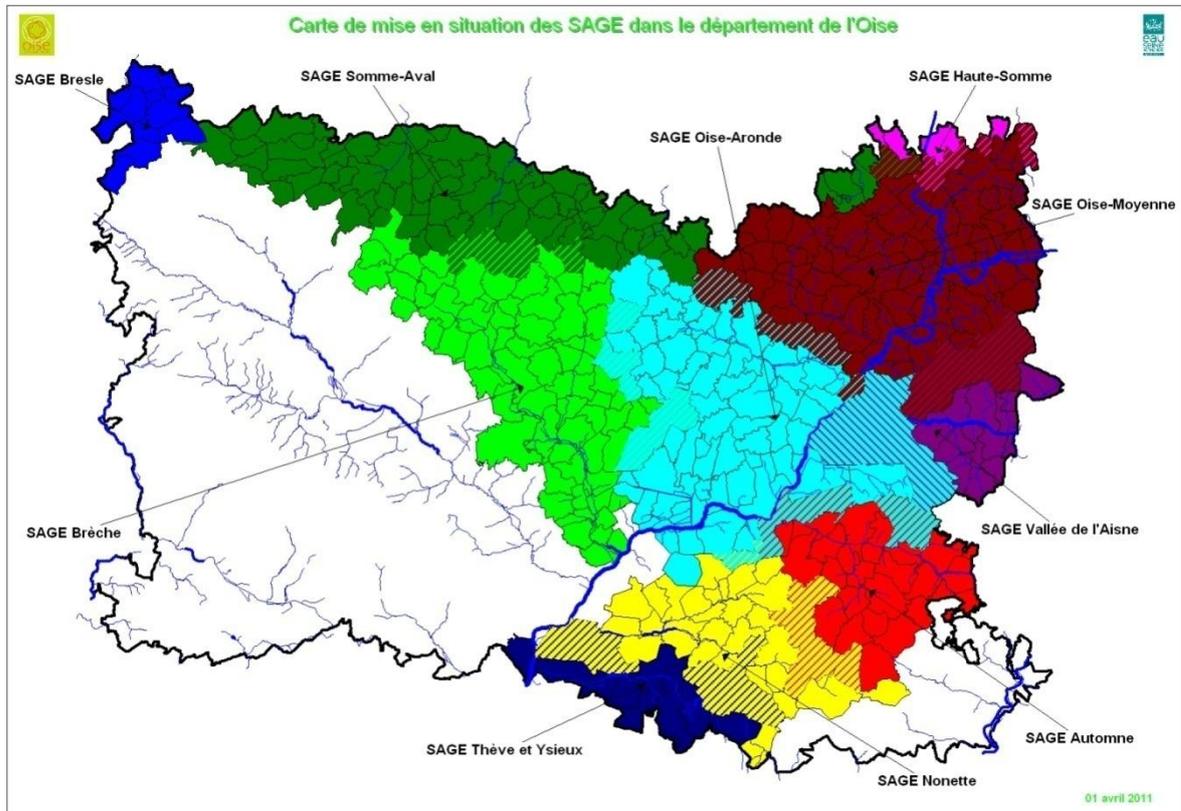
☒ Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Déclinaison de la loi sur l'eau sur une échelle géographique plus limitée.

Ils servent à la définition et à la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et milieux aquatique.

C'est un document de planification opposable aux autorités administratives (Etat, Collectivités locales, Etablissements publics). Il ne crée pas de droit mais détermine des orientations et les objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant de les atteindre.

Le projet de SAGE arrêté par la Commission Locale de l'Eau sera remis, pour avis, par le Préfet aux Communes, aux Conseils Régionaux, aux Conseils Généraux et aux Chambres consulaires concernées.



■ **SAGE de l'Automne : 1<sup>ère</sup> REVISION**

*Arrêté du 16/12/2003*

*Décision pour la 1<sup>ère</sup> révision 07/07/2010*

*Modification de l'arrêté de la CLE 30/06/2010*

*10 captages concernés dans l'Oise*

■ **SAGE Brèche : →EMERGENCE**

■ **SAGE de la Bresle : ELABORATION**

*Validation de l'état des lieux 23/06/2010*

*Modification de l'arrêté de la CLE 29/09/2011*

*2 captages concernés dans l'Oise*

■ **SAGE Haute Somme : ELABORATION**

*Arrêté de la CLE 16/05/2007*

*Validation de l'état des lieux 15/06/2010*

*Validation du diagnostic 15/06/2010*

*Validation des scénarios 06/12/2011*

*Validation des choix et stratégie 06/12/2011*

■ **SAGE Nonette : 1<sup>ère</sup> REVISION**

*Arrêté 28/06/2006*

*Les principaux enjeux du SAGE de la Nonette sont les suivants:*

*- Enjeu 1 : la limitation des ruissellements, de l'érosion des sols et la maîtrise des risques d'inondation ;*

- Enjeu 2 : l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
- Enjeu 3 : la reconquête des eaux souterraines et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu 4 : le suivi et la maîtrise des risques liés aux sites et aux sols pollués ;
- Enjeu 5 : la gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles;
- Enjeu 6 : la préservation et la restauration des fonctionnalités et de la biodiversité des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés ;
- Enjeu 7 : la préservation et la mise en valeur du patrimoine écologique, paysager et historique liées à l'eau.

24 captages concernés dans l'Oise

### SAGE Somme-Aval : ELABORATION

Arrêté du périmètre 29/4/2010

Arrêté de création de la CLE 22/11/2011

20 captages concernés dans l'Oise

### SAGE Oise-Aronde : MISE EN ŒUVRE arrêté du 08/06/2009

Modification de l'arrêté de la CLE 29/06/2010

- Les principaux objectifs de gestion définis sur le bassin versant Oise-Aronde sont notamment :
- Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles) ;
- Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques) ;
- Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines) ;
- Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les eaux souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux) ;
- Autres enjeux : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE ;

44 captages concernés dans l'Oise

### SAGE Thève et Ysieux : En projet

### SAGE Vallée de l'Aisne : En projet

### SAGE Thérain : En projet

- 147 communes.
- Bassin Versant du Thérain : 1 220 Km<sup>2</sup>

- **6 masses d'eaux souterraines :**

- ↳ 3002

- ↳ 3104

- ↳ 3204

- ↳ 3205

- ↳ 3301

- **BAC (NB : 84 MAE Contractualisées)**

- **830 exploitations agricoles dont 12 000 ha d'herbe, 18 % de forêts.**

- **Valeur annuelle prélevée: 746 525 m<sup>3</sup>.**

- **Nappe de la craie et aquifère du tertiaire.**

- **26 forages dont 19 SDAGE 4 + 2 GRENELLE.**

- **3 puits.**

- **3 prélèvements en rivière/étang.**

**Les principaux enjeux du SAGE du Thérain sont les suivants:**

- **Enjeu 1 : Objectif de quantité et qualité à atteindre pour les masses d'eau ;**

- **Enjeu 2 : Coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations ;**

- **Enjeu 3 : Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;**

- **Enjeu 4 : Ces objectifs s'inscrivent dans un processus de coopération et de résolution de conflits ;**

- **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques".**

**Objectif ⇒ Bon état écologique.**

**Action ⇒ Mise en place d'un SAGE.**

- **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses.**

**⇒ Réunion DDT 17/04/2013**

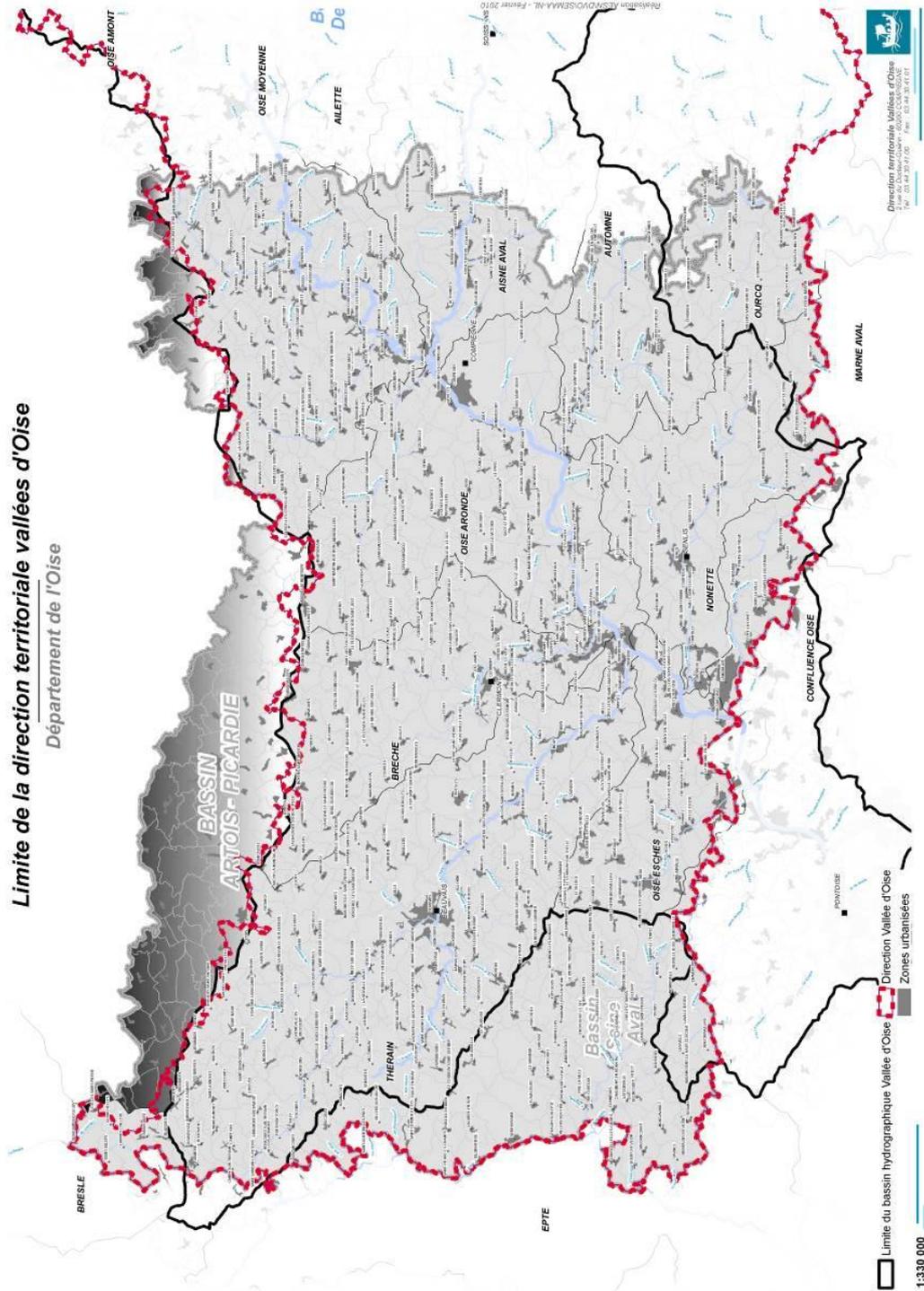
**→ Structure porteuse de l'étude de gouvernance**

### IV. Annexes

- Annexe 1 : Carte Syndicats Intercommunaux
- Annexe 2 : Territoire des Agences de l'Eau
- Annexe 3 : Cartes des masses d'eau
- Annexe 4 : Liste des captages éligibles
- Annexe 5 : Carte objectif d'état global des masses d'eau souterraines
- Annexe 6 : Liste DUP
- Annexe 7 : Carte de schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Annexe 8 : Carte des études des Aires d'Alimentation de captages
- Annexe 9 : Inspections Télévisées
- Annexe 10 : Fiches de synthèse



### Annexe 2 : Carte des territoires des Agences de l'eau





# Rapport d'activités SATEP

2012

## Annexe 4 : liste des captages éligibles

	<u>NUM INSEE</u>	<u>NUM BRGM</u>	<u>Nom captage</u>	<u>Maitre d'ouvrage</u>
16	60040	01041X0002	BAILLEUL-LE-SOC	Mairie BAILLEUL LE SOC
27	60082	00801X0044	BONNEUIL-LES-EAUX	Mairie BONNEUIL LES EAUX
36	60103	01032X0003	BRESLES	Mairie BRESLES
37	60664	00802X0034	BRETEUIL	Mairie BRETEUIL
38	60109	00792X0042	BROMBOS	Mairie BROMBOS
54	60166	01044X0044	COUDUN	Mairie COUDUN
1	60005	01551X0009	ACY-EN-MULTIEN	Mairie d'ACY
3	60020	01296X0085	ANTILLY-F2	Mairie d'ANTILLY
4	60022	01281X0142	APREMONT-F3	Mairie d'APREMONT
6	60024	01046X0068	ARSY-F2	Mairie d'ARSY
77	60025	01057X0124	FORAGE-LES-ETANGS	Mairie d'ATTICHY
178	60025	01052X0097	SOURCE-JEAN-PIERRAT	Mairie d'ATTICHY
11	60028	01281X0093	AUMONT-EN-HALATTE-F1	Mairie d'AUMONT
12	60028	01285X0120	AUMONT-EN-HALATTE-F2	Mairie d'AUMONT
13	60031	01297X0073	AUTHEUIL-EN-VALOIS	Mairie d'AUTHEUIL EN VALOIS
14	60032	01053X0002	AUTRECHES	Mairie d'AUTRECHES
23	60070	01044X0155	BIENVILLE	Mairie de BIENVILLE
30	60091	01551X0007	BOUILLANCY	mairie de BOUILLANCY
33	60095	01254X0257	BOURY-EN-VEXIN	Mairie de BOURY
41	60115	01032X0009	BULLES	Mairie de BULLES
42	60124	00821X0057	CANDOR	Mairie de CANDOR
44	60133	00807X0006	CATILLON-FUMECHON	mairie de CATILLON FUMECHON
45	60143	01261X0088	CHAUMONT-EN-VEXIN	Mairie de CHAUMONT
46	60144	01267X1076	CHAVENCON-FORAGE	Mairie de CHAVENCON
47	60144	01267X1029	CHAVENCON-SOURCE	Mairie de CHAVENCON
74	60237	00801X0009	FLECHY	Mairie de FLÉCHY
78	60253	00798X0015	FRANCASTEL	Mairie de FRANCASTEL
83	60261	01287X0064	FRESNOY-LE-LUAT	Mairie de FRESNOY LE LUAT
86	60273	01044X0167	GIRAUMONT	Mairie de GIRAUMONT
87	60279	01295X0026	GONDREVILLE	Mairie de GONDREVILLE
101	60340	00821X0074	LAGNY	Mairie de LAGNY
104	60355	01031X0002	LAVERSINES	Mairie de LAVERSINES
107	60358	01295X0017	LEVIGNEN	Mairie de LEVIGNEN
106	60374	00808X0010	LE-PONT-MAILLET	Mairie de MAIGNELAY
118	60380	01553X1022	MAREUIL-SUR-OURCO	Mairie de MAREUIL SUR OURCO
120	60385	01297X0017	MAROLLES-PUTTS-DU-LAVOIR	Mairie de MAROLLES
122	60396	00816X0044	MERY-LA-BATAILLE	Mairie de MERY LA BATAILLE
129	60421	01286X0023	MONT-L'EVEQUE	Mairie de MONT L'EVEQUE
127	60413	01543X0036	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE-P2	Mairie de MONTAGNY SAINTE FELICITE
128	60415	01286X0074	MONTEPILLOY	Mairie de MONTEPILLOY
5	60024	01046X0122	ARSY	Mairie de MOYVILLERS
135	60441	01042X0066	MOYVILLERS	Mairie de MOYVILLERS
137	60446	01288X0095	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Mairie de NANTEUIL LE HAUDOUIN
138	60067	01283X0128	NERY-FORAGE	Mairie de NERY

# Rapport d'activités SATEP

## 2012

139	60447	01283X0065	NERY-SOURCE	Mairie de NERY
141	60461	01031X0056	NIVILLERS	Mairie de NIVILLERS
142	60462	01035X0140	NOAILLES-PUTTS	Mairie de NOAILLES
143	60468	00807X0021	NOURARD-LE-FRANC	Mairie de NOURARD LE FRANC
144	60470	00806X0039	NOYERS-SAINT-MARTIN	Mairie de NOYERS SAINT MARTIN
152	60487	01258X0202	PARNES-P1	Mairie de PARNES
153	60487	01258X0216	PARNES-P2	Mairie de PARNES
154	60489	01288X0098	PEROY-LES-GOMBRIES	Mairie de PEROY LES GOMBRIES
158	60491	01055X0064	PUTTS-DE-PALESNES	Mairie de PIERREFONDS
163	60548	01552X0023	ROSOY-EN-MULTIEN	Mairie de ROSOY EN MULTIEN
164	60551	01273X0002	ROUSSELOY-FORAGE	Mairie de ROUSSELOY
165	60554	01552X0026	ROUVRES	Mairie de ROUVRES EN MULTIEN
167	60560	01282X0099	RULLY	Mairie de RULLY
168	60562	01045X0001	SACY-LE-GRAND	Mairie de SACY LE GRAND
169	60569	01052X0003	SAINTE-CREPIN-AUX-BOIS	Mairie de SAINT CREPIN AUX BOIS
173	60604	00791X0041	SARCUS-(LE-HAYON)-NOUVEAU	Mairie de SARCUS
174	60605	00792X0007	SARNOIS	Mairie de SARNOIS
179	60627	00803X0001	TARTIGNY	MAIRIE de TARTIGNY
186	60644	01261X0108	TRIE-CHATEAU-P2	mairie de TRIE CHATEAU
190	60659	01254X0256	VAUDANCOURT	Mairie de VAUDANCOURT
192	60661	01292X0024	VAUMOISE-SOURCE-ST-PIERRE	Mairie de VAUMOISE
196	60672	01292X0011	VEZ	Mairie de Vez
200	60682	01282X0161	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	Mairie de VILLERS ST FRAMBOURG
201	60689	01044X0160	VILLERS-SUR-COUDUN-LA-COUTURE	Mairie de VILLERS SUR COUDUN
202	60689	01044X0028	VILLERS-SUR-COUDUN-LE-CALVAIRE	Mairie de VILLERS SUR COUDUN
203	60692	00801X0045	VILLERS-VICOMTE-NOUVEAU-PUTTS	Mairie de VILLERS VICOMTE
204	60701	00807X0046 source DDASS 4/8/9	WAVIGNIES-NOUVEAU-PUTTS	Mairie de WAVIGNIES
205	60702	00804X0045	WELLES-PERENNES-F2	Mairie de WELLES PERENNES
67	60206	00818X0090	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	Mairie d'ELINCOURT
152	60221	00802X0025	PUTTS-CHATEAU-D'EAU	Mairie d'ESQUENNOY
159	60221	00802X0001	PUTTS-DU-MARAIS	Mairie d'ESQUENNOY
71	60226	01542X0010	EVE	Mairie d'EVE
93	60299	00801X0019	HARDVILLERS	Mairie d'HARDVILLERS
94	60302	01031X0028	HAUDVILLERS	Mairie d'HAUDVILLERS
95	60303	00791X0025	HAUTBOS	Mairie d'HAUTBOS
145	60475	01282X0040	OGNON	Mairie d'OGNON
148	60478	01295X0041	ORMOY-LE-DAVIEN	Mairie d'ORMOY LE DAVIEN
150	60485	00801X0025	OURSSEL-MAISON	Mairie d'OURSSEL MAISON
191	60660	01025X0047	VAUMAIN-(LE)-FORAGE	Mairie du VAUMAIN
193	60662	01026X0005	VAUROUX-(LE)	Mairie du VAUROUX
73	60235	01025X0027	FLAVACOURT	Mairie FLAVACOURT
75	60238	01281X0101	FLEURINES	Mairie FLEURINES
160	60374	00815X0064	PUTTS-LES-PLANIQUES	Mairie MAIGNELAY
177	60491	01056X0108	SOURCE-DES-CASCADES	Mairie PIERREFONDS
183	60641	01052X0114	TRACY-LE-MONT-PUTTS	Mairie TRACY LE MONT
184	60641	01052X0015	TRACY-LE-MONT-SOURCE	Mairie TRACY LE MONT
189	60658	01292X0006	VAUCIENNES	Mairie VAUCIENNES
61	60191	00816X0034	CUVILLY	S prod d'eau du nord ressois
149	60483	00803X0050	ORVILLERS-SOREL	S production d'eau du nord ressois

# Rapport d'activités SATEP

## 2012

155	60495	00808X0056	PLAINVAL	SAE BRUVILLERS La Motte
85	60268	00807X0005	GANNES	SAE d'ANSAUVILLERS GANNES
180	60629	00791X0001	THERINES	SAE de la région de GRANDVILLERS
113	60374	00815X0071	MAIGNELAY-MONTIGNY-F1	SAE des Planiques
114	60374	00815X0073	MAIGNELAY-MONTIGNY-F2	SAE des Planiques
88	60284	01046X0067	GRANDFRESNOY	SAEP de GRANDFRESNOY SACY LE PETIT
79	60254	01042X0090	FRANCIERES-F1	SAEP HEMEVILLERS
80	60254	01042X0091	FRANCIERES-F2	SAEP HEMEVILLERS
171	60595	01034X0050	SAINT-REMY-EN-L'EAU	SE AVRECHY
124	60401	01263X0115	MESNIL-THERIBUS-(LE)-P2	SE de JOUY SOUS THELLE
161	60535	00805X0049	REUIL-SUR-BRECHE	SE de le Brèche
188	60655	00827X0146	VARESNES plus utilisé	SE est noujonnais
195	60667	01283X0116	VERBERIE	SE et ass de VERBERIE ST VAAST DE LONGMONT
125	60408	01043X0022	MONCHY-HUMIERES	SE et d'ass de MONCHY HUMIERES
130	60422	01286X0013	MONTLOGNON-P1	SE MONTLOGNON
131	60422	01286X0084	MONTLOGNON-P2	SE MONTLOGNON
132	60422	-	MONTLOGNON-P3	SE MONTLOGNON
162	60570	01264X0041	RIBEAUVILLE-(secours)	SE SAINT CREPIN
197	60676	00825X0024	VILLE	SE ville Passel Chiry Ourscamp
123	60397	00793X0024	MESNIL-CONTEVILLE-(LE)	SI BEAUDEDUIT
31	60092	01296X0033	BOULLARRE	SI BOULLARRE ETAVIGNY
20	60064	01052X0002	BERNEUIL SUR AISNE	SI d'adduction d'eau de CUISE LA MOTTE
55	60167	01056X0127	COULOISY-P1	SI d'adduction d'eau de CUISE LA MOTTE
56	60167	01056X0154	COULOISY-P2	SI d'adduction d'eau de CUISE LA MOTTE
2	60011	00814X0004	AMY	SI d'adduction d'EP d'AMY
60	60190	01296X0051	CUVERGON	SI de distri EP BARGNY CUVERGON
182	60637	01296X0059	THURY-EN-VALOIS	SI de la Griquette
102	60456	01041X0029	LANEUVILLEROY	SI de MONTIERS LANEUVILLEROY
175	60620	01028X0107	SILLY-TILLARD-PUTS	SI des sources de SILLY TILLARD
176	60620	01028X0111	SILLY-TILLARD-SOURCE	SI des sources de SILLY TILLARD
70	60222	01032X0016	ESSUILES	SI des sources d'ESSUILES SAINT RIMAULT
172	60222	01032X0016	SAINT-RIMAULT	SI des sources d'ESSUILES SAINT RIMAULT
198	60680	01282X0042	VILLENEUVE-SCE-YVILLERS	SI du bassin production d'Halatte
199	60100	01282X0158	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE-PUTS	SI du bassin production d'Halatte
105	60356	01266X0026	LAVILLETERTRE	SI FRESNES
108	60361	01262X0009	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	SI FRESNES
126	60412	01258X0218	MONTAGNY-EN-VEXIN-(FORAGE)	SI MONTAGNY EN VEXIN MOTIAVOULT
134	60440	01042X0002	MOYENNEVILLE	SI MOYENNEVILLE WACQUEMOULIN
50	60148	01544X0004	CHEVREVILLE	SI OGNES CHEVREVILLE
32	60094	01296X0064	BOURSONNE	SI pour la réalisation et la distribution de EP IVORS BOURSONNE
140	60448	01552X0027	NEUFHELLES-LES-JUSTICES	SI pour la réalisation et l'exploitation du service de distribution de VARINFROY et NEUFHELLES

# Rapport d'activités SATEP

## 2012

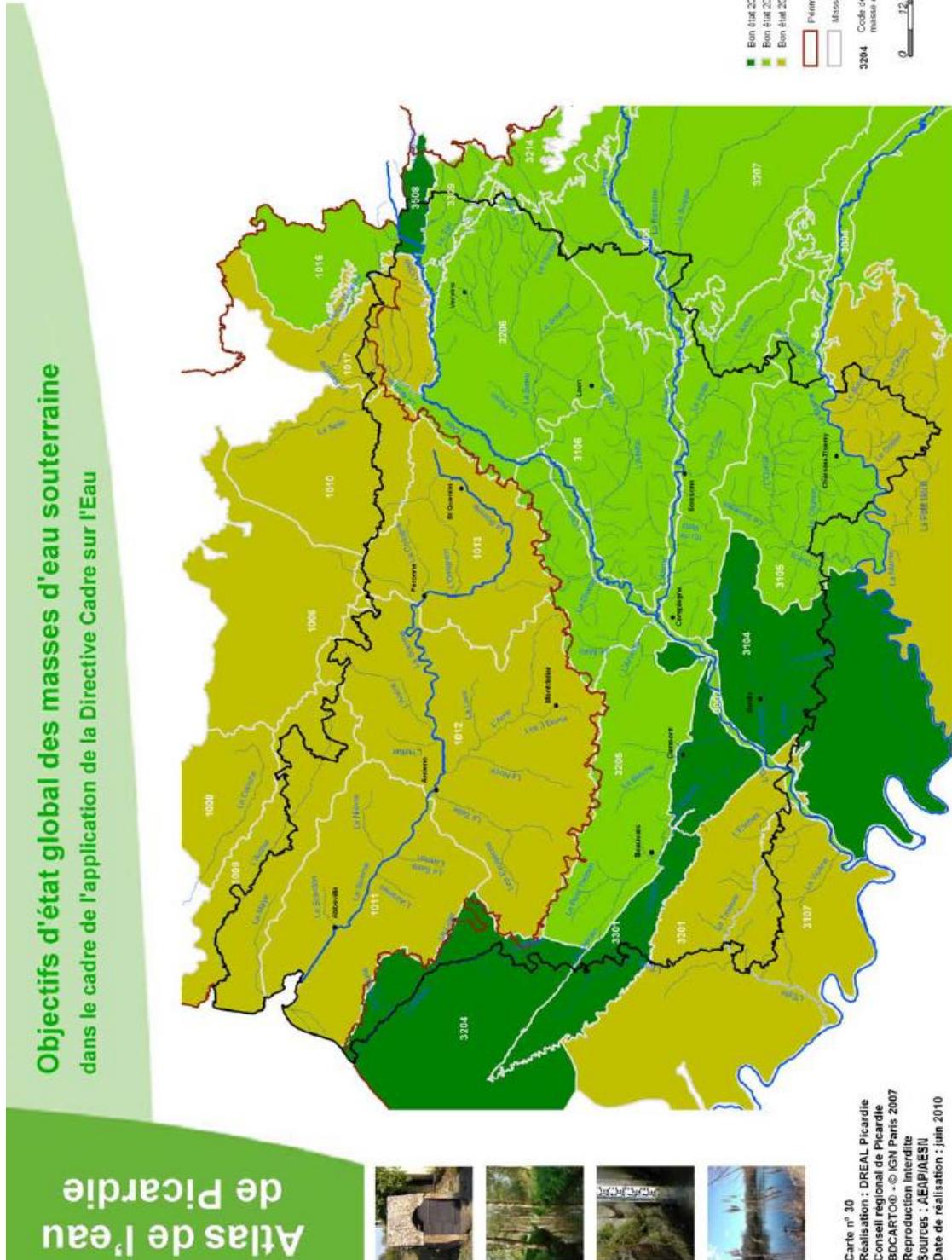
133	60423	01051X0146	MONTMACQ-F2	SI production d'eau de MONTMACQ/LE PLESSIS BRION
194	60664	00802X0030	VENDEUIL-CAPLY	SI SAINT ANDRE FARIVILLERS
121	60395	01264X0069	MERU-LARDIERES	SI SAINT CREPIN
81	60256	01263X0055	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	Si sources du MONTCEL
76	60240	00794X0012	FONTAINE-BONNELEAU	SI vallée de la celle
48	60146	00803X0054	CHEPOIX	SIAE CHEPOIX BONVILLERS
100	60331	01026X0023	LABOSSE	SIAE de LABOSSE et BOUTENCOURT
58	60330	01264X0072	CREVECOEUR-P2	SIAE LABOISSIERE EN THELLE
64	60199	00801X0022	DOMELIERS	SIAE le CROCO, CORMELLES, DOMELIERS
112	60372	00798X0025	LUCHY	SIAE LUCHY AUCHY LA MONTAGNE
170	60592	01014X0265	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	SIAE SAINT PIERRE ES CHAMPS
185	60642	01052X0001	TRACY-LE-VAL	SIAE TRACY LE VAL
21	60069	01295X0092	BETZ-MACQUELINES-2	SIAEP BETZ VILLERS SAINT GENEST
22	60069	01295X0093	BETZ-MACQUELINES-3	SIAEP BETZ VILLERS SAINT GENEST
28	60088	01275X0097	BORNEL-PUTTS-1	SIAEP BORNEL ESCHES FOSSEUSE
29	60088	01275X0140	BORNEL-PUTTS-2	SIAEP BORNEL ESCHES FOSSEUSE
99	60329	00817X0001	LABERLIERE	SIAEP de la VALLEE DU MATZ
151	60330	01264X0004	PARFONDEVAL-P1	SIAEP LABOISSIERE EN THELLE
63	60197	01271X0099	DIEUDONNE	SIAEP ULLY SAINT GEORGES
187	60651	01272X0128	ULLY-ST-GEORGES-FORAGE	SIAEP ULLY SAINT GEORGES
26	60083	01292X0007	BONNEUIL-EN-VALOIS	SIDEP BONNEUIL EN VALOIS, MORJENVAL, FRESTOY LA RIVIERE
15	60034	01034X0005	AVRECHY	SIE AVRECHY
24	60076	00784X0013	BLARGIES-P1	SIE BLARGIES
25	60076	00608X0012	BLARGIES-P2	SIE BLARGIES
43	60128	00784X0016	CANNY-SUR-THERAIN	SIE BLARGIES
39	60111	00804X0044	BROYES-P2	SIE BROYES
92	60297	00793X0019	HAMEL-(LE)	SIE CEMPUIS
34	60102	01281X0117	BRENOUILLE-F2	SIE CINQUEUX
35	60102	01281X0152	BRENOUILLE-F3	SIE CINQUEUX
57	60173	01273X0159	CRAMOISY-F3	SIE CRAMOISY, MAYSEL, SAINT VAAST
62	60194	00617X0085	DARGIES	SIE DARGIES
7	60027	01288X0018	AUGER-SAINT-VINCENT-F1	SIE d'AUGER
8	60027	01288X0099	AUGER-SAINT-VINCENT-F2	SIE d'AUGER
9	60027	01288X0103	AUGER-SAINT-VINCENT-F2-BIS	SIE d'AUGER
10	60027	01288X0104	AUGER-SAINT-VINCENT-F4	SIE d'AUGER
82	60257	01263X0003	FRESNES-LEGUILLON	SIE de FRESNES LEGUILLON
19	60059	00827X0128	BEHERICOURT	SIE de l'est nouonnais
68	60210	01041X0003	EPINEUSE	SIE de l'HARDIERE
115	60375	01045X0081	MAIMBEVILLE-F1	SIE de l'Hardière
90	60293	01265X0005	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER-P1	SIE HANDACOURT LE HAUT CLOCHER
91	60293	01265X0033	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER-P2	SIE HANDACOURT LE HAUT CLOCHER
96	60313	01035X0030	HERMES-F2	SIE HERMES et ses environs
97	60313	01035X0003	HERMES-F3	SIE HERMES et ses environs
98	60313	01035X0121	HERMES-F4	SIE HERMES et ses environs
109	60366	01032X0039	LITZ-F1	SIE LITZ
110	60366	01032X0079	LITZ-F3-MORTEMER	SIE LITZ
111	60366	01032X0085	LITZ-F4	SIE LITZ

# Rapport d'activités SATEP

## 2012

136	60445	01053X0004	NAMPCEL	SIE NAMPCEL MOULIN SOUS TOUVENT
146	60477	01022X0115	ONS-EN-BRAY-PUTS	SIE ONS EN BRAY
147	60477	01022X0026	ONS-EN-BRAY-SOURCE	SIE ONS EN BRAY
53	60162	01264X0044	CORBELL-CERF	SIE SAINT CREPIN IBOUVILLERS
17	60050	01046X0009	BAZICOURT-P1-(CRESSONNIERE)	SIE SAINT MARTIN
18	60050	01046X0069	BAZICOURT-P2-(DU-MARAIS)	SIE SAINT MARTIN
103	60354	00617X0038	LAVERRIERE	SIE SOMMEREUX
156	60515	01041X0031	PRONLEROY	SIEP de PRONLEROY
49	60147	00818X0030	CHEVINCOURT	SIVOM CHEVINCOURT MELICOCQ MACHEMONT
84	60262	00812X0065	FRESTOY-VAUX-(LE)	Sivom de TRICOT
66	60204	00821X0093	ECUVILLY	Sivom des Fontaines
181	60632	00825X0001	THIESCOURT	Sivom Divette
40	60113	00806X0064	BUCAMPS	Sivom FROISSY
116	60377	00805X0006	MAISONCELLE-TUILERIE-F1	Sivom FROISSY
117	60377	00805X0010	MAISONCELLE-TUILERIE-F2	Sivom FROISSY
59	60181	00822X0099	CRISOLLES-RIMBERCOURT	SIVOM GUISCARD
89	60291	00822X0033	GUISCARD-LA-FAISANDERIE	SIVOM GUISCARD
119	60383	00817X0003	MARGNY-SUR-MATZ	Sivom MARGNY SUR MATZ
51	60155	01273X0142	CIRES-LES-MELLO-P1	SIVOM MELLO CIRES LES MELLO
52	60155	01273X0161	CIRES-LES-MELLO-P2	SIVOM MELLO CIRES LES MELLO
65	60200	00811X0040	DOMFRONT	SIVOM TRICOT
72	60232	00819X0066	FERRIERES	SIVOM TRICOT
166	60556	00811X0021	ROYAUCOURT	Sivom TRICOT
69	60218	01275X0136	ESCHES	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de BORNEL, BELLE EGLISE, ESCHES, FOSSEUSE

### Annexe 5 : carte « objectif état global »



Objectifs d'état global des masses d'eau souterraine  
dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau

Atlas de l'eau  
de Picardie

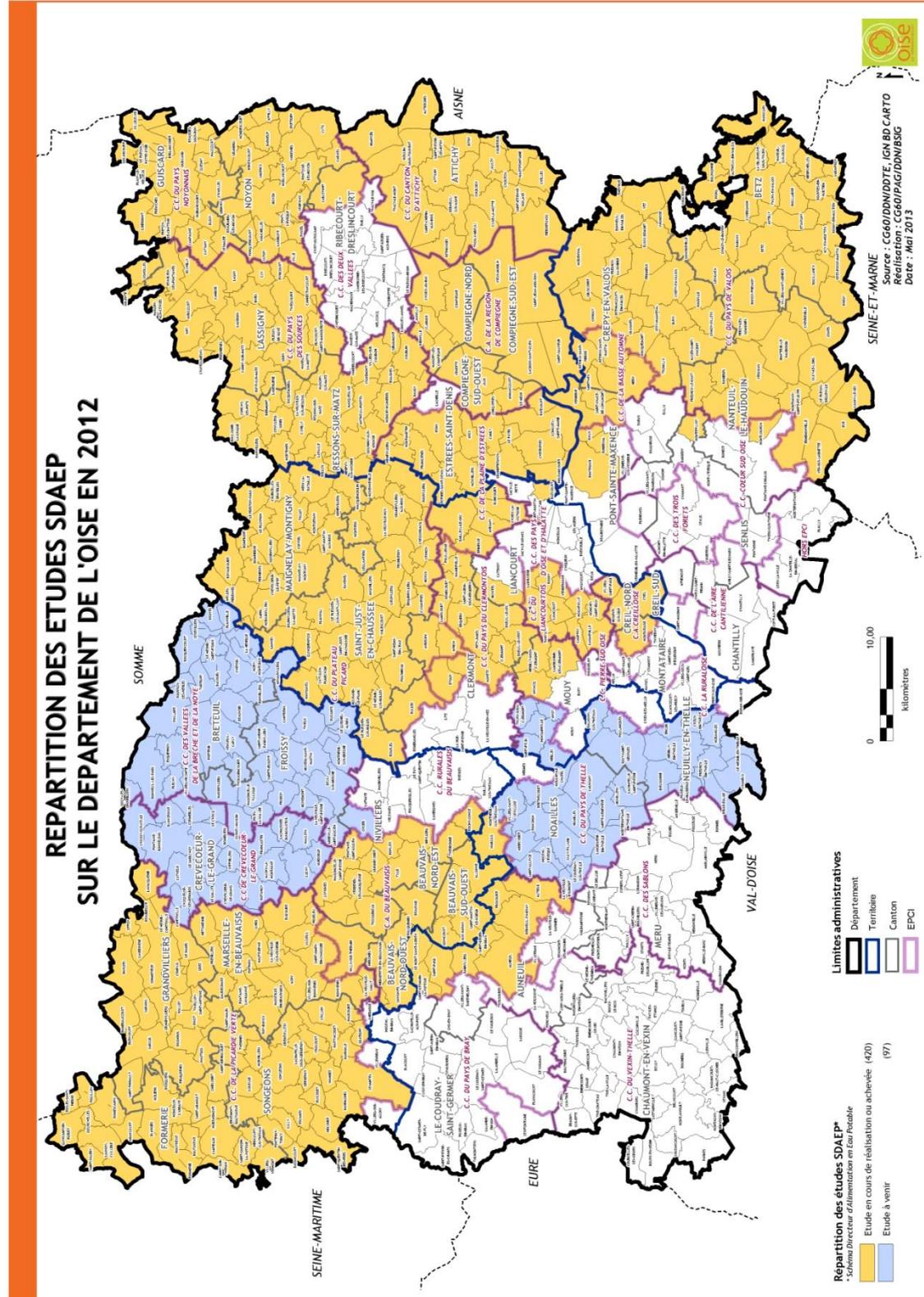


Carte n° 30  
Réalisation : DREAL Picardie  
Conseil régional de Picardie  
BOCARTOIE - © IGN Paris 2007  
Reproduction interdite  
Sources : AEM/AESN  
Date de réalisation : juin 2010

### Annexe 6 : liste des Déclarations d'utilité publiques restantes

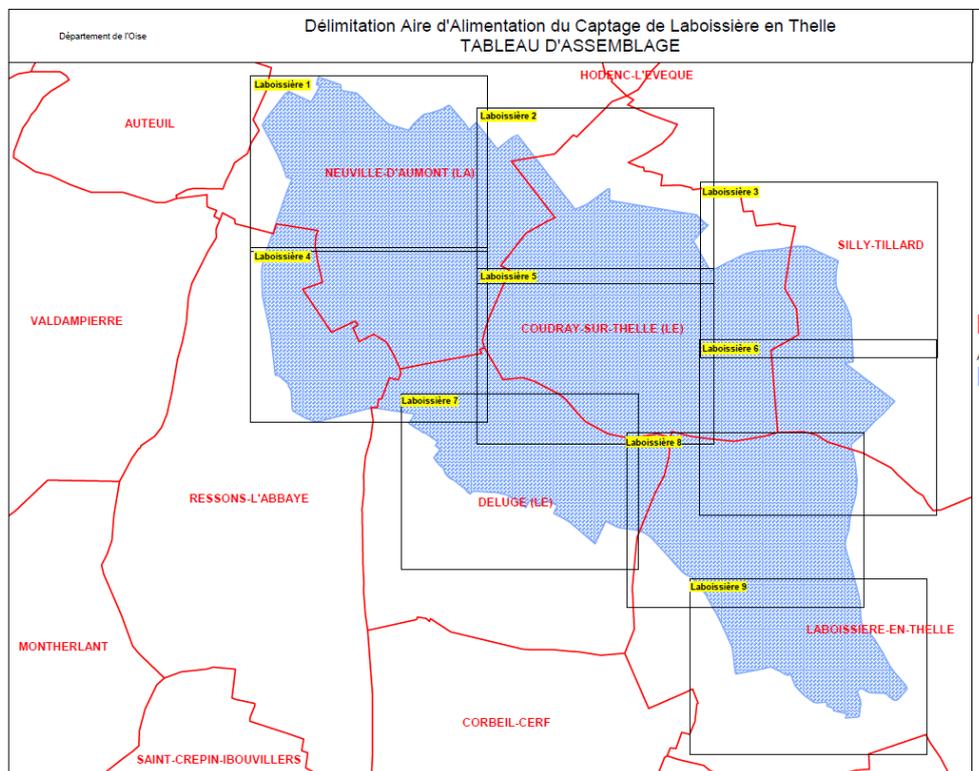
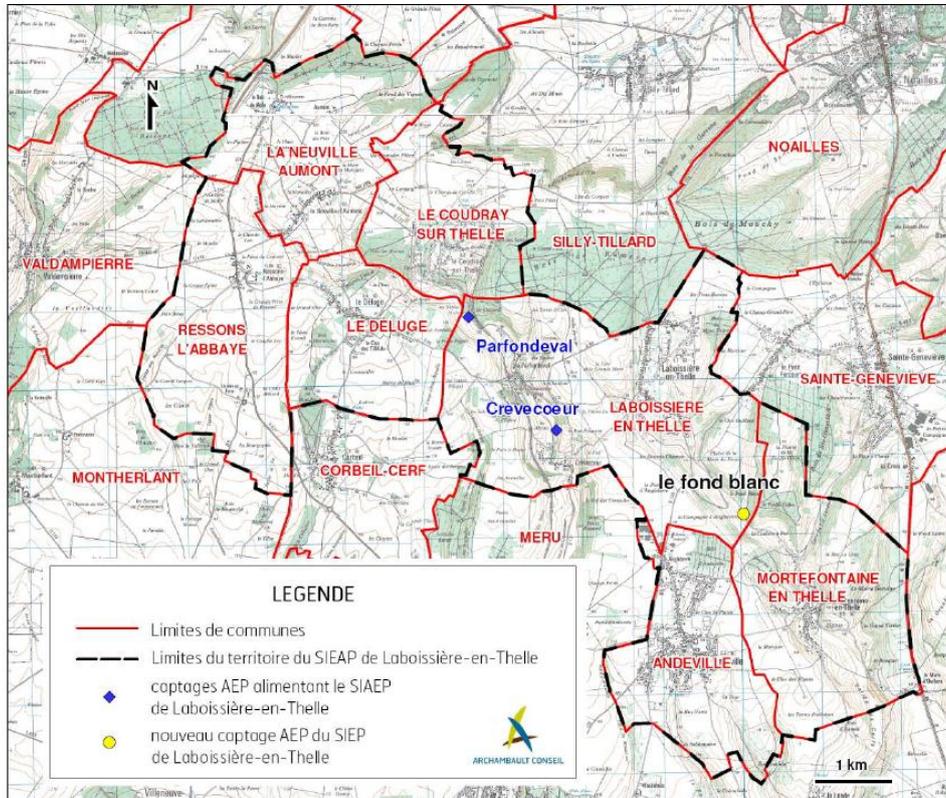
NOM DU CAPTAGE	N°BRGM	Observations
BOULLARRE	01296X0033	Propriétaire : l'ONF
BRASSEUSE	01282X0080	classé non protégeable raccordement prévu sur SIBH en 2012
DOMFRONT	00811X0040	abandonné non comblé
ESCHES	01275X0136	
ESTREES F2	01042X0096	PEU exploité - Ils utilisent un forage non répertorié dans le PPI du puits communal
EVE	01542X0010	
FRANCASTEL	00798X0015	Classé non protégeable - présence de nitrate
LONGUEIL STE MARIE	01047X0244	F4 inconnu
MOUY F2	01036X0123	
ORMOY LE DAVIEN	01295X0041	détection de cyanure-classé non protégeable (en centre village)
PARNES P2	01258X0216	raccordement sur SI montagny/montjavoult en cours
RUSSY BEMONT	01292X0101	Puits privé alimentant Russy
THOUROTTE F3	01051X0168	Zone inondable
THOUROTTE F4	01044X0183	
VILLENEUVE SUR VERBERIE	01282X0042	raccordement sur SIBH en 2012
<b>15</b>		

### Annexe 7 : carte de schéma directeur d'alimentation en eau potable





### BAC PARFONDEVAL/ BAC CREVECOEUR

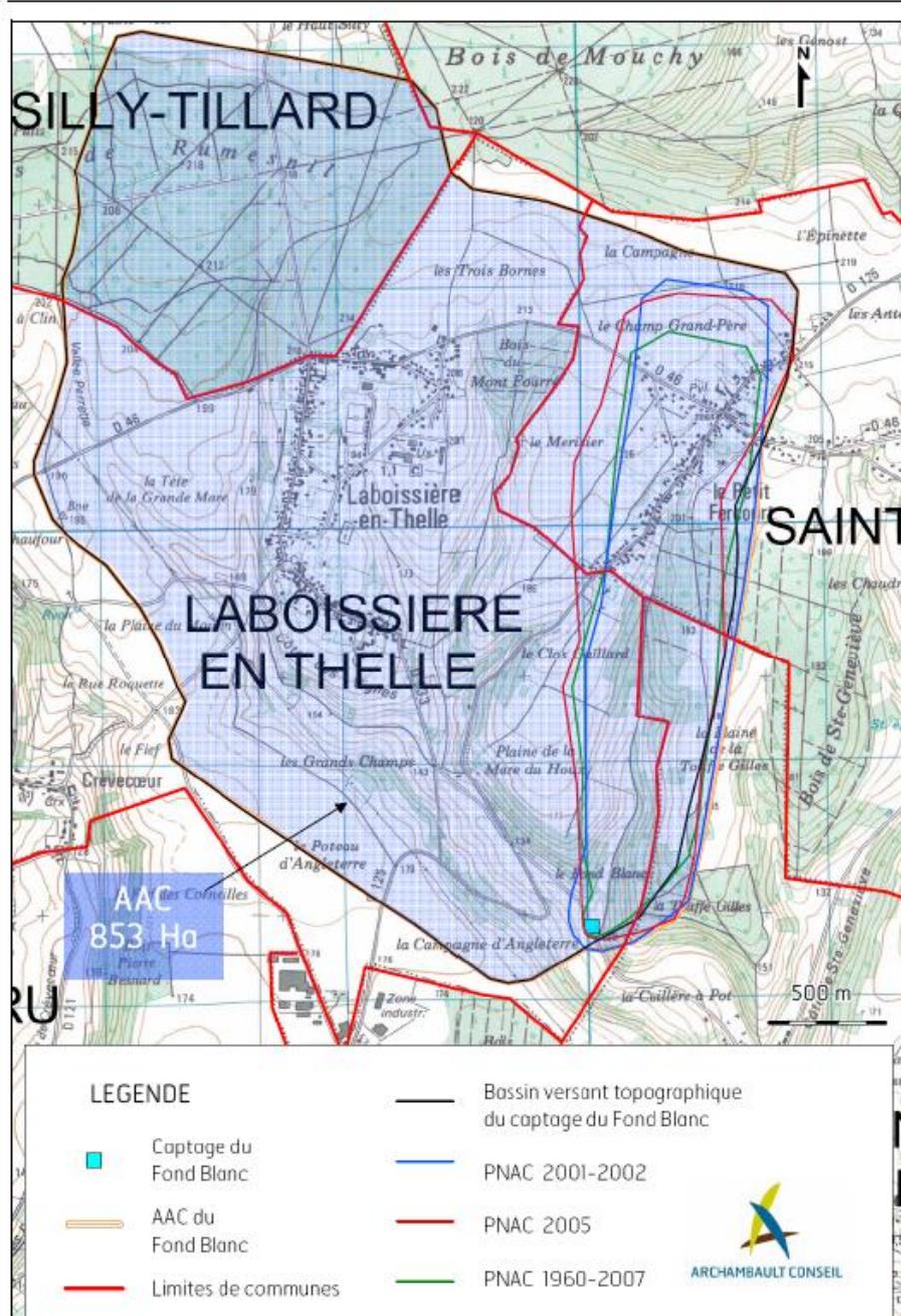


### BAC FOND BLANC

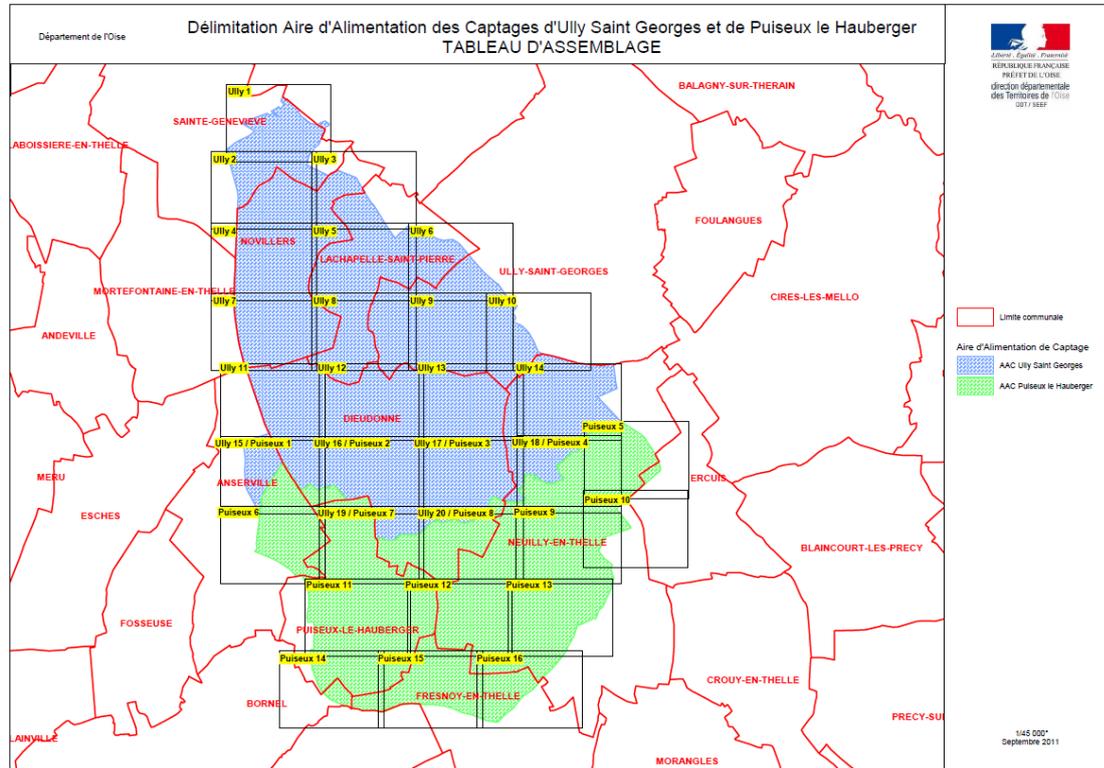
SIAEP DE LABOISSIERE-EN-THELLE

LOT 2 : Etude de l'Aire d'Alimentation du nouveau captage du « Fond blanc » (01271X0120)

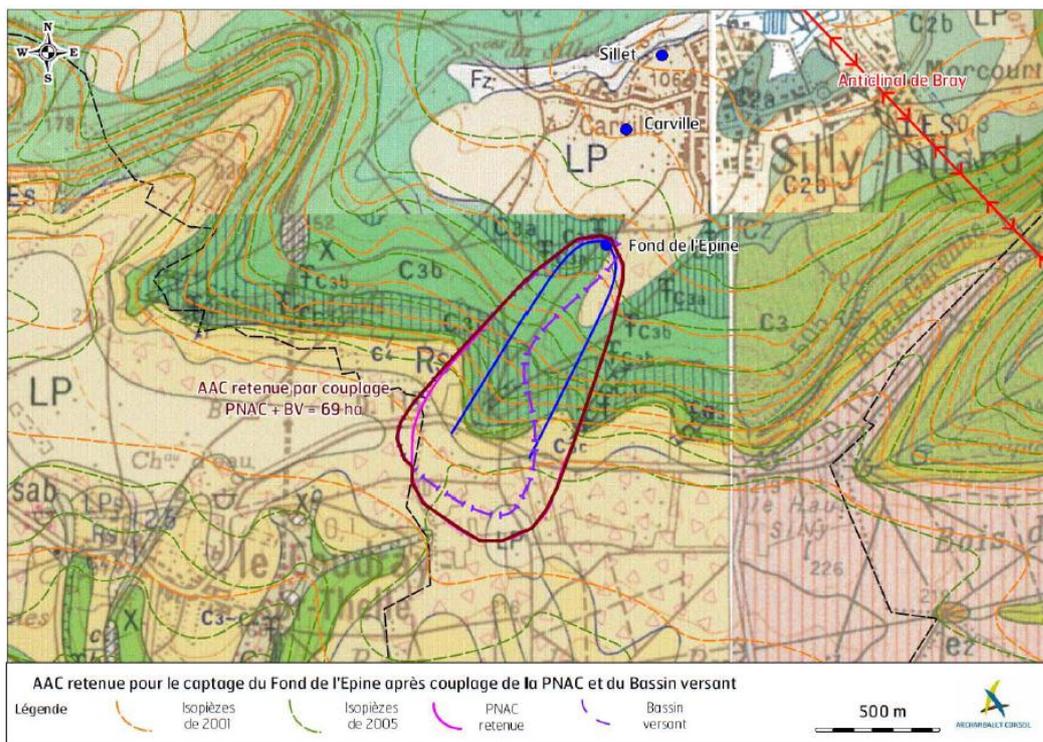
PHASES 1 et 2 : Caractérisation du bassin versant souterrain et délimitation du bassin d'alimentation du captage



### BAC ULLY ST GEORGES - BAC PUISEUX LEHAUBERGER



### BAC SILLY TILLARD non validé



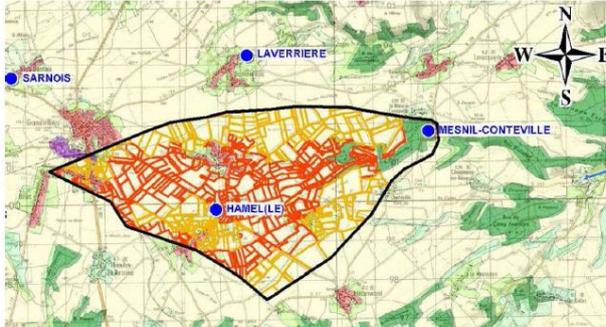
SIAEP de Sully Tillard  
 LOT 2 : Etude de l'Aire d'Alimentation du nouveau captage du « Fond de l'épine » (O1028X0144)  
 PHASES 1 et 2 : Caractérisation du bassin versant souterrain et délimitation du bassin d'alimentation du captage





### BAC 5 : Mesnil Conteville « Grenelle »

☞ Enjeux forts nitrates et pesticides



**BAC = 2 869 ha**  
**84% de SAU**

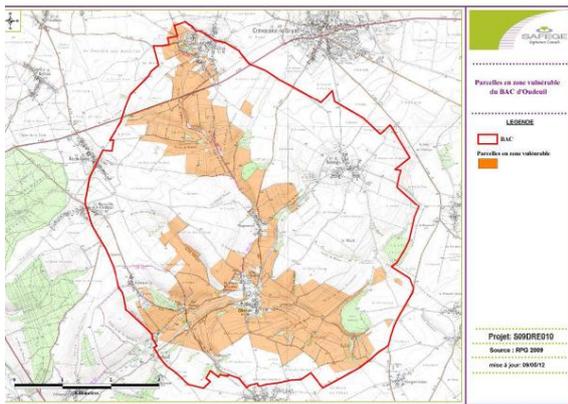
**73 exploitants**  
**26 sur 80% SAU**

**1 294 ha « prioritaires »**



### BAC 6 : Oudeuil

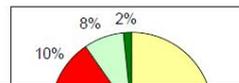
☞ Enjeux forts nitrates et faibles pesticides



**BAC = 3 661 ha**  
**88% de SAU**

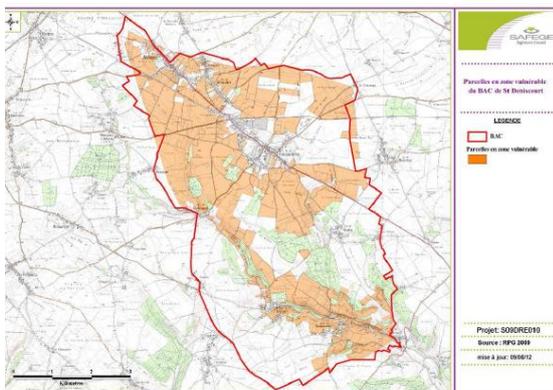
**78 exploitants**  
**26 sur 80% SAU**

**1 239 ha « prioritaires »**



### BAC 8 : St Deniscourt

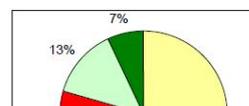
☞ Enjeux forts nitrates et pesticide



**BAC = 3 952 ha**  
**78% de SAU**

**122 exploitants**  
**42 sur 80% SAU**

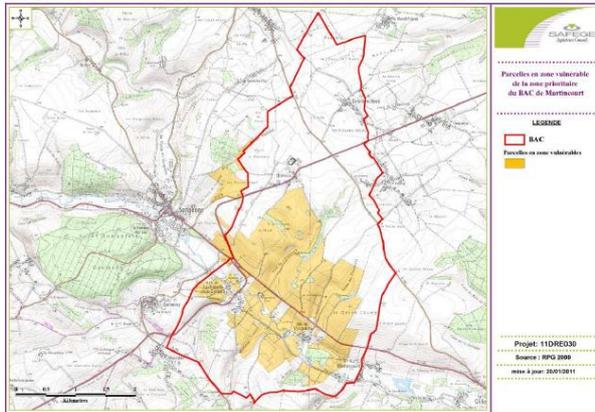
**2 070 ha « prioritaires »**





### BAC 9 : Martincourt

☞ Enjeux faibles nitrates et pesticides

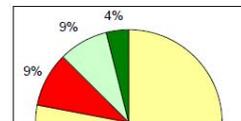


**BAC = 1 372 ha**

**87% de SAU**

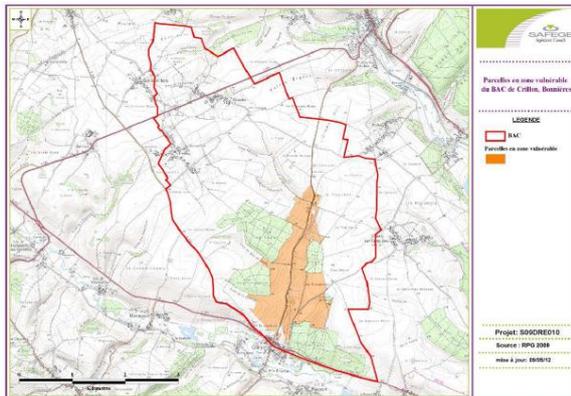
**50 exploitants**  
**17 sur 80% SAU**

**490 ha « prioritaires »**



### BAC 10 : Bonnières

☞ Enjeux faibles nitrates et pesticides

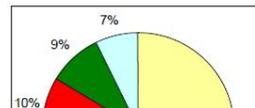


**BAC = 1 774 ha**

**81% de SAU**

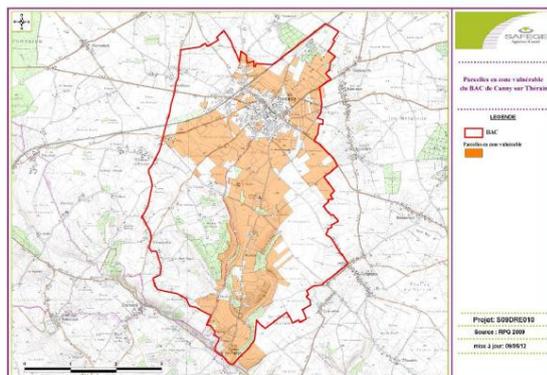
**47 exploitants**  
**20 sur 80% SAU**

**228 ha « prioritaires »**



### BAC 11 : Canny sur Thérain

☞ Enjeux faibles nitrates et moyens pesticide

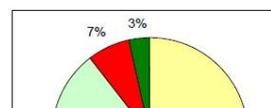


**BAC = 2 220 ha**

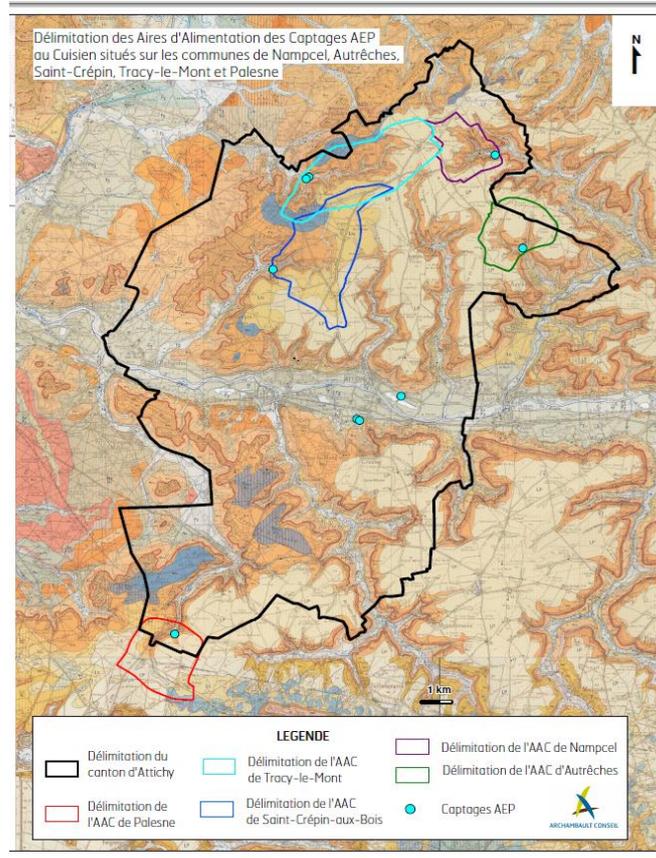
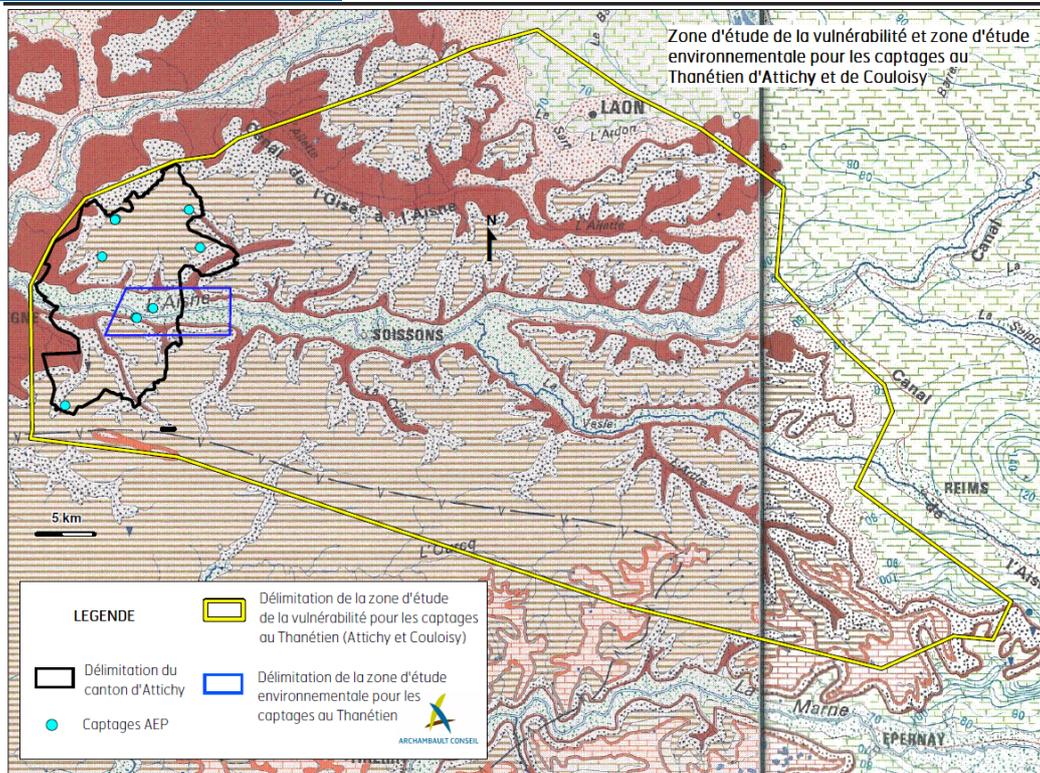
**89% de SAU**

**86 exploitants**  
**25 sur 80% SAU**

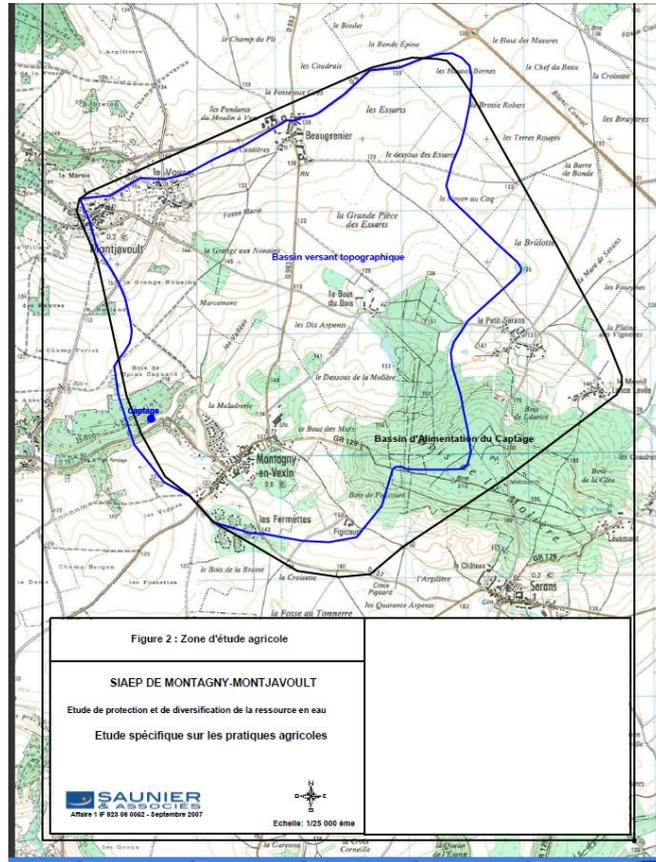
**908 ha « prioritaires »**



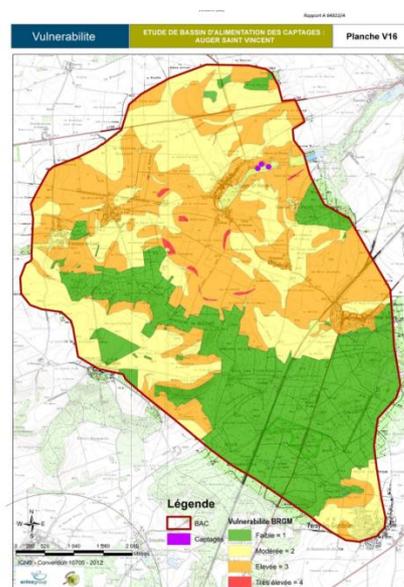
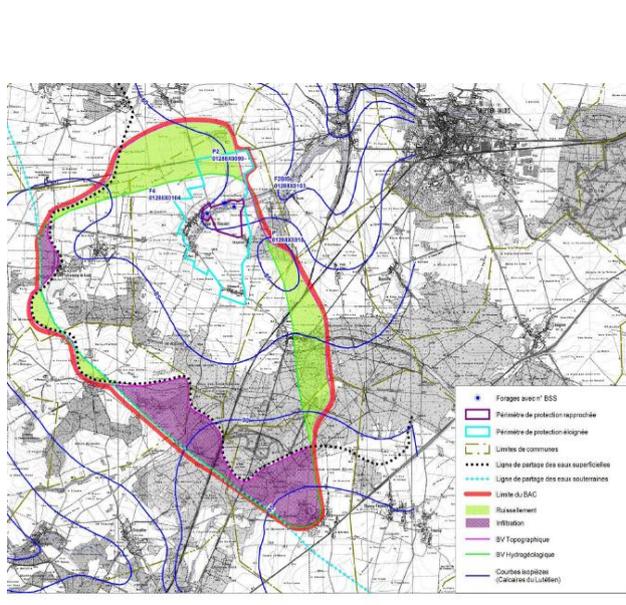
### BACS CC CANTON D'ATTICHY



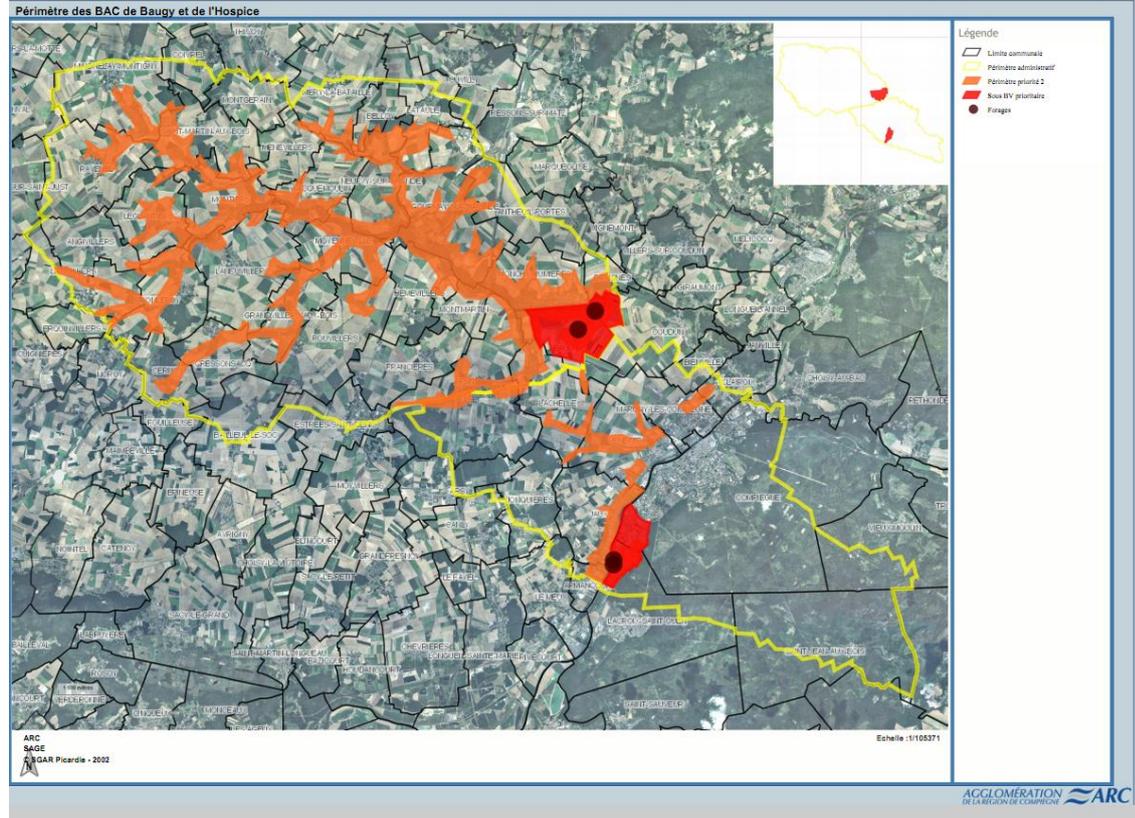
### BAC SI MONTAGNY/MONTJAVOULT



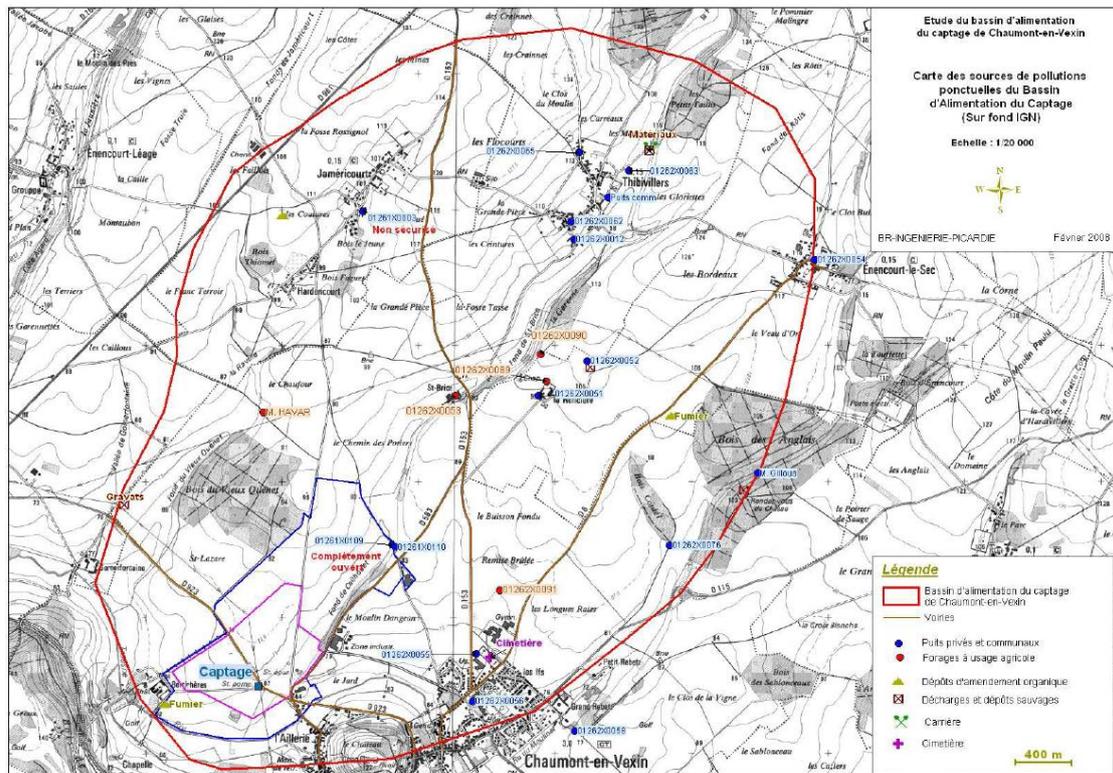
### BAC AUGER ST VINCENT



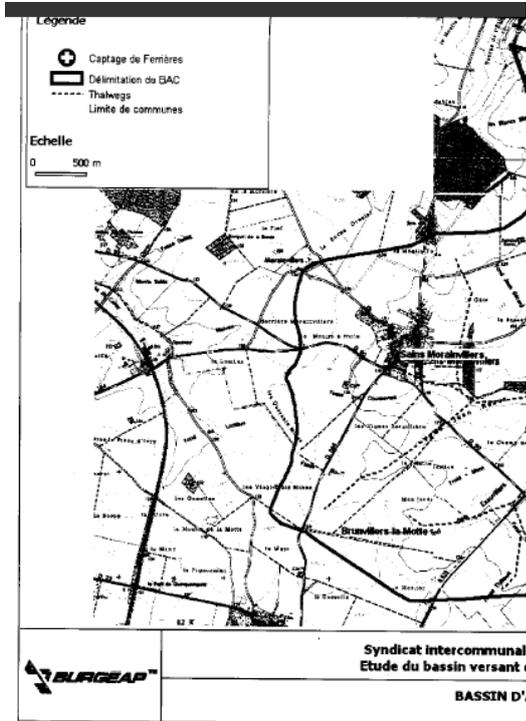
### BAC BAUGY/LES HOSPICES



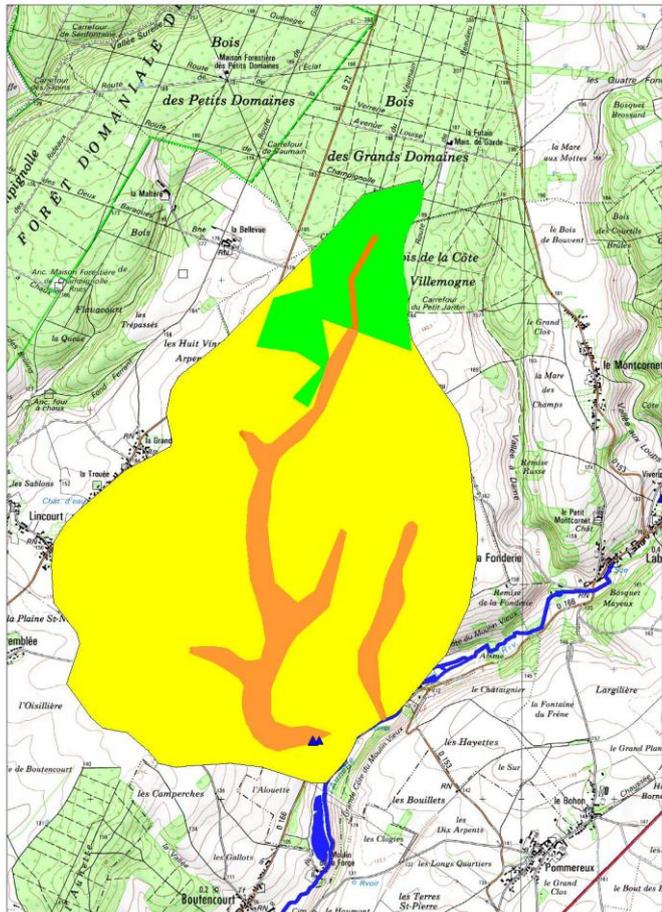
### BAC CHAUMONT EN VEXIN



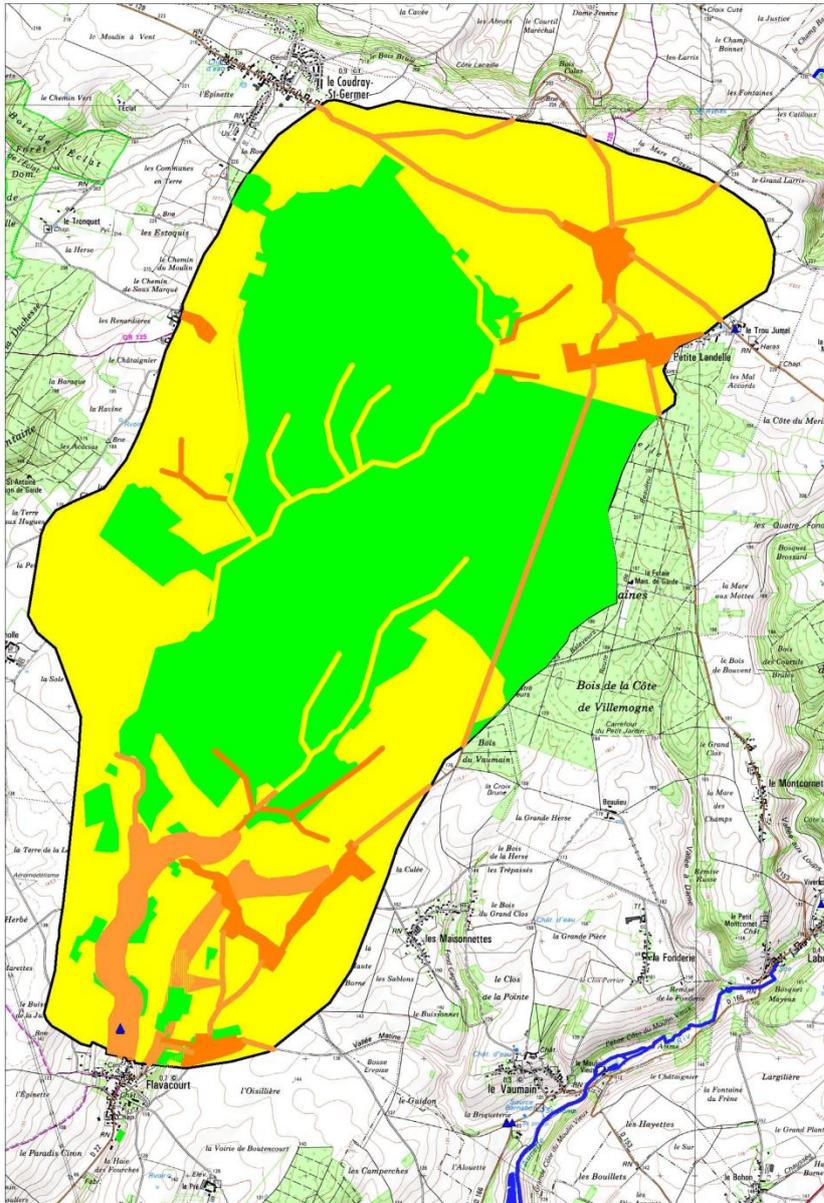
### BAC FERRIERES



### BAC VAUMAIN 768 Hq



### BAC FLAVACOURT 2 682 Ha



### Annexe 9 : Inspections télévisées

<b>Arsy</b>	<b>Aumont</b>	<b>Barbery (2009)</b>
<b>Blargies</b>	<b>Béhéricourt (juin 2010)</b>	<b>Bonneuil en valois</b>
<b>Bonneuil les eaux</b>	<b>Choisy-la-Victoire (2003)</b>	<b>Canny sur thérain</b>
<b>Crillon</b>	<b>Crillon</b>	
<b>Oudeuil</b>	<b>Criquiers</b>	<b>Friancourt</b>
<b>Passel (juin 2010)</b>	<b>Lagny (2012)</b>	<b>Mesnil conteville</b>
<b>Guiscard (juin 2010)</b>	<b>Mesnil théribus</b>	<b>Néry</b>
<b>Noyon F4 (juin 2010)</b>	<b>Ognon</b>	<b>Sources du Montcel (dec 2012)</b>
<b>Chavençon forage (2012)</b>	<b>Essuiles</b>	<b>Hermes</b>
<b>Chaumont (2006)</b>	<b>Regnonval</b>	<b>Reuil sur Breche</b>
<b>Martincourt</b>	<b>Senlis</b>	<b>St Deniscourt</b>
<b>Bonnières</b>	<b>Thérines</b>	<b>Tracy-le-Mont</b>
<b>Parfondeval</b>	<b>Attichy</b>	<b>St Crépin-aux-Bois</b>
<b>Pontpoint (les 2)</b>	<b>Autrèches</b>	<b>Choisy-au-Bac</b>
<b>Silly-Tillard (Fond l'Epine)</b>	<b>Berneuil-sur-Aisne</b>	<b>Montmacq (2010)</b>
<b>Pierrefonds (2011)</b>	<b>Couloisy × 2</b>	